

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT

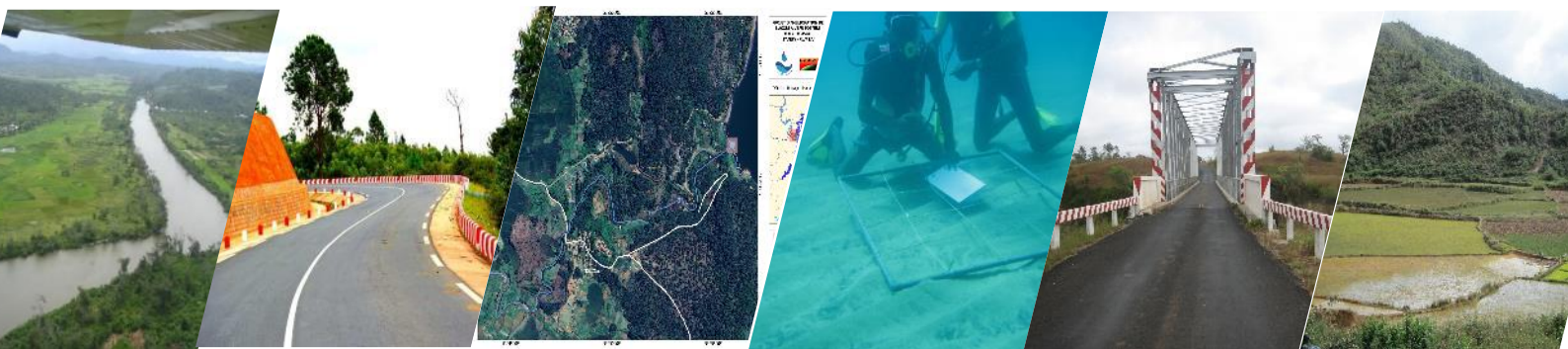


PROJET D'ETUDE INTEGREE SUR L'INFRASTRUCTURE URBAINE ET L'ADAPTATION AU CLIMAT DE LA VILLE DE DJIBOUTI

RAPPORT FINAL

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES VOIES PRIORITAIRES DES COMMUNES DE RAS-DIKA & BOULAOS

DDP N° : 001-ETUDE VU/ADR/2025



Octobre 2025

Liste des sigles et abréviations

Abréviation	Signification
ADR	Agence Djiboutienne des Routes
AN	Assemblée Nationale
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AU	Aire Urbaine
BAD	Banque Africaine de Développement
DGI	Direction Générale des Impôts
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FDJ	Franc Djiboutien
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP	Personne(s) Affectée(s) par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
SO5	Sauvegarde Opérationnelle n°5 de la BAD
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFD	Union National des Femmes de Djibouti

TABLE DES MATIERES

1. Résumé	9
1.1. Résumé exécutif en français	9
1.2. Résumé exécutif en anglais	29
2. Introduction	47
2.1. Objectifs du PAR.....	55
2.2. Principes du PAR.....	56
3. Action menée par l'ADR pour réduire les déplacements.....	58
3.1. Impact résiduel	59
3.1.1. Voie « Avenue 13 ».....	60
3.1.2. Voie « rue de Brazzaville »	61
3.1.3. Voie « Avenue 26 ».....	62
4. Description des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socio-économiques	63
5. Cadre législatif et institutionnel	63
5.1. Principes de la loi n°177/AN/91/2e L du 10 Octobre 1991 (propriété foncière à Djibouti).....	64
5.1.1. Phase 1 : Déclaration d'utilité publique (art. 2 et suivants)	65
5.1.2. Phase 2 : Mesures d'administration et arrêté de cessibilité (art. 3 à 12)	66
5.1.3. Phase 3 : Prononcé de l'expropriation (art. 14 à 21).....	66
5.1.4. Phase 4 : Fixation de l'indemnité d'expropriation (art. 66 et suivants)	66
5.1.5. Cas particuliers (art. 57 et suivants)	66
5.2. Comparatif entre le cadre national et la SO5 de la BAD.....	67
6. Identification des impacts liés à la réinstallation	69
6.1. Typologie des impacts identifiés :	69
6.2. Localisation des impacts.....	70
6.3. Mesures prises en amont.....	71
7. Critères d'éligibilité et catégorisation des PAP	72

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
7.1.	Définition des PAP	72
7.2.	Critères d'éligibilité	72
7.3.	Date butoir d'éligibilité	73
7.4.	Catégorisation des PAP	73
8.	Données socio-économiques de base	74
8.1.	Aspects socio-économiques et enjeux	74
8.2.	Typologie des activités économiques	75
8.3.	Caractéristiques socio-économiques des PAP des commerces non-mobile	76
8.4.	Estimation de revenu journalier pour les commerces fixes (non mobiles).....	78
8.4.1.	Méthodologie de calcul à partir des données de la DGI	79
8.4.1.1.	Sources utilisées :	79
8.4.1.2.	Explication des calculs	80
8.5.	Cas des PAP à commerce Mobiles (commerce ambulant).....	84
8.6.	Couverture géographique	87
8.7.	Mode de calcul des compensations pour les commerces mobiles.....	87
9.	Cadre de compensation	88
9.1.	Éléments éligibles à compensation.....	88
9.2.	Modes de paiement.....	88
9.3.	Appuis complémentaires non monétaires.....	89
9.4.	Validation et communication.....	89
10.	Mesures de restauration des moyens de subsistance	89
10.1.	Composantes du programme de restauration	89
11.	Prise en compte des PAP vulnérables	91
11.1.	Définition et références.....	91
11.2.	Limites de l'identification initiale.....	92
11.3.	Risques spécifiques	92
11.4.	Mesures prévues.....	92
11.5.	Suivi dynamique de la vulnérabilité	93

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
11.6.	Institutions responsables	93
12.	Recensement et processus de consultation des parties prenantes	93
12.1.	Méthodologie de recensement et collecte des données.....	93
12.1.1.	Objectifs du recensement.....	94
12.1.2.	Outil utilisé	94
12.1.3.	Étapes du recensement.....	94
12.2.	Le processus de consultation/information	95
12.2.1.	Objectifs du processus de consultation.....	96
12.2.2.	Étapes du processus de consultation.....	96
12.2.3.	Intégration des consultations dans le PAR	97
12.2.4.	Des consultations individuelles nécessaire	97
13.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	99
13.1.	Objectifs du MGP	99
13.2.	Types de plaintes admissibles en lien avec le PAR	99
13.3.	Les étapes pour la gestion des plaintes	99
13.4.	Communication autour du MGP	105
14.	Mécanismes institutionnels de mise en œuvre du PAR	106
14.1.	Acteurs principaux	106
14.2.	Acteurs d'appui et partenaires institutionnels.....	107
14.3.	Modalités de coordination.....	107
14.4.	Coordination et suivi.....	107
14.5.	Financement.....	108
15.	Calendrier de mise en œuvre.....	108
15.1.	État actuel du PAR.....	108
15.2.	Principe de planification par voies.....	108
15.3.	Localisation du site d'installation temporaire des PAP a installation mobile	108
15.4.	Délai de préavis et d'indemnisation.....	109
15.5.	Suivi du calendrier	109

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
16.	Suivi-évaluation et reporting	109
16.1.	Objectifs du suivi-évaluation	110
16.2.	Rôle de l'UGP	110
16.3.	Fréquence et contenu du reporting	110
16.4.	Indicateurs de suivi	111
16.5.	Évaluation finale	114
17.	Budget estimatif	115
17.1.	Hypothèses utilisées	115
17.2.	Type et forme de compensation	115
17.3.	Résultat par voie pour les commerces fixes	115
17.4.	Résultat par voie pour les commerces mobiles	116
17.4.1.	Base de calcul	116
17.4.2.	2. Modalités de versement des compensations	118
17.4.3.	3. Mesures d'accompagnement	118
17.4.4.	4. Suivi et transparence	118
18.	CONCLUSION	119
19.	ANNEXES	120
	Annexe 1 : Courrier date butoir	120
	Annexe 2 : Compte rendu des consultations avec les PAP	121
	Annexe 3 : Exemple de Fiche de compensation individuel	123
	Annexe 4 : Modèle de fiche de dépôt de plaintes / doléances	125
	Annexe 5 : Liste de PAPs installation mobile par voie	126
	Annexe 6 : Liste des PAPs à installation fixe par voie	131
	Annexe 7 : Modèle de rapport mensuel de mise en œuvre du PAR	132
	Annexe 8 : Modèle de rapport mensuel de mise en œuvre du MGP	135

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : routes existantes qui ont fait l'objet de l'étude EIES et du PAR</i>	47
<i>Tableau 2: Nombre d'actifs affectés par type et par voie avant le processus d'optimisation</i>	59
<i>Tableau 3 : Impact résiduel après optimisation de l'aménagement des voies à réhabiliter</i>	59
<i>Tableau 4 : Étapes du processus d'expropriation nationale et délais</i>	67
<i>Tableau 5 : Comparaison SO5 et exigence nationale (contexte urbain)</i>	68
<i>Tableau 6 : Catégorisation socio-économique des personnes affectées et critères d'éligibilité aux mesures de compensation</i>	73
<i>Tableau 7 : Patentes - Tarif général</i>	80
<i>Tableau 8 : Impôt foncier - Plage de base imposable</i>	81
<i>Tableau 9 : Impôt sur le traitement et salaire - Plage de revenu</i>	82
<i>Tableau 10 : Calcul du montant total annuel déclaré à la DGI par type d'exploitation</i>	83
<i>Tableau 11 : Répartition des PAP selon le genre et la rue</i>	84
<i>Tableau 12 : Revenu journalier moyen en FDJ</i>	85
<i>Tableau 13 : Nombre d'heures moyen de travail par jour</i>	85
<i>Tableau 14 : valeurs de revenu mensuel des commerces ambulants par catégorie</i>	87
<i>Tableau 15 : liste des éléments éligible à la compensation</i>	88
<i>Tableau 16 : Les portes d'entrées, les canaux et les responsables pour la prise en charge des plaintes</i>	101
<i>Tableau 17 : Outils pour la collecte des plaintes pour chaque niveau</i>	102
<i>Tableau 18 : Calendrier des accusés de réception, enregistrement et résolution des plaintes</i>	103
<i>Tableau 19 : Compensation totale estimée en FDJ par voie pour 60 jours de travaux</i>	116
<i>Tableau 20 : Cout des compensations par rue pour les commerces ambulants</i>	117
<i>Tableau 21 : Budget de la réinstallation</i>	117

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Plan de situation des 10 voies prioritaires</i>	48
<i>Figure 2: Les 6 voies qui font partie du financement disponible</i>	49
<i>Figure 3: Localisation des PAPs sur les 6 voies concernées par le financement disponible</i>	54
<i>Figure 4 : Les étapes du processus MGP (auteur 2024)</i>	100

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Avant-propos

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) s'applique à l'ensemble du projet de voirie ($\approx 17,44$ km ; 10 voies) tel que décrit dans le document, en cohérence avec la norme SO5 de la BAD. À la date de mise à jour, seule une première tranche de financement (≈ 7 km) est disponible et porte sur 6 voies : Avenue 13, Avenue 26, Rue de Houmed Loita, Rue de Zeila, Avenue Jamal Abdelnasser, Voie Guelleh Batal.

Conséquences opérationnelles :

- Le dispositif du PAR (éligibilité, compensation, MGP, suivi) s'applique à tout le projet sous réserve que les expropriations soient réalisées dans le délai de validité fixé par la date butoir, mais la mise en œuvre immédiate (notifications, signatures, paiements) concerne en priorité les PAP situées sur ces 6 voies.
- Les voies restantes du projet complet seront activées lors de tranches ultérieures, sans préjudice pour les PAP recensées : elles demeurent éligibles et seront indemnisées avant travaux sur leurs tronçons.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

1. RÉSUMÉ

1.1. Résumé exécutif en français

1. Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Djibouti
2	Commune/Municipalité/District...	Djibouti
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	2ème arrondissement
4	Activité induisant la réinstallation	Réhabilitation de route et réseau d'assainissement
5	Budget du projet	14,8 millions U.C
6	Budget du PAR	68 209 USD
7	Date (s) butoir (s) appliquées	16 avril 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 1 ^{er} au 3 septembre
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 1 ^{er} au 3 septembre
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	80
11	Nombre de ménages affectés	Non déterminé
12	Nombre de femmes affectées	55

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

13	Nombre de personnes vulnérables affectées	Non déterminé
14	Nombre de PAP majeures	80
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayants-droits	80
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	0
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	71
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	Ces informations seront disponibles lorsque les APD seront validées
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

2. Description sommaire du projet

2.1 Présentation générale

Le projet de réhabilitation urbaine vise à améliorer environ **17,7 kilomètres de voiries principales** et leurs assainissements dans la ville de Djibouti sur 10 voies prioritaires. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de modernisation de l'infrastructure urbaine financé par la **Banque africaine de développement (BAD)** et mis en œuvre par l'**Agence Djiboutienne des Routes (ADR)**.

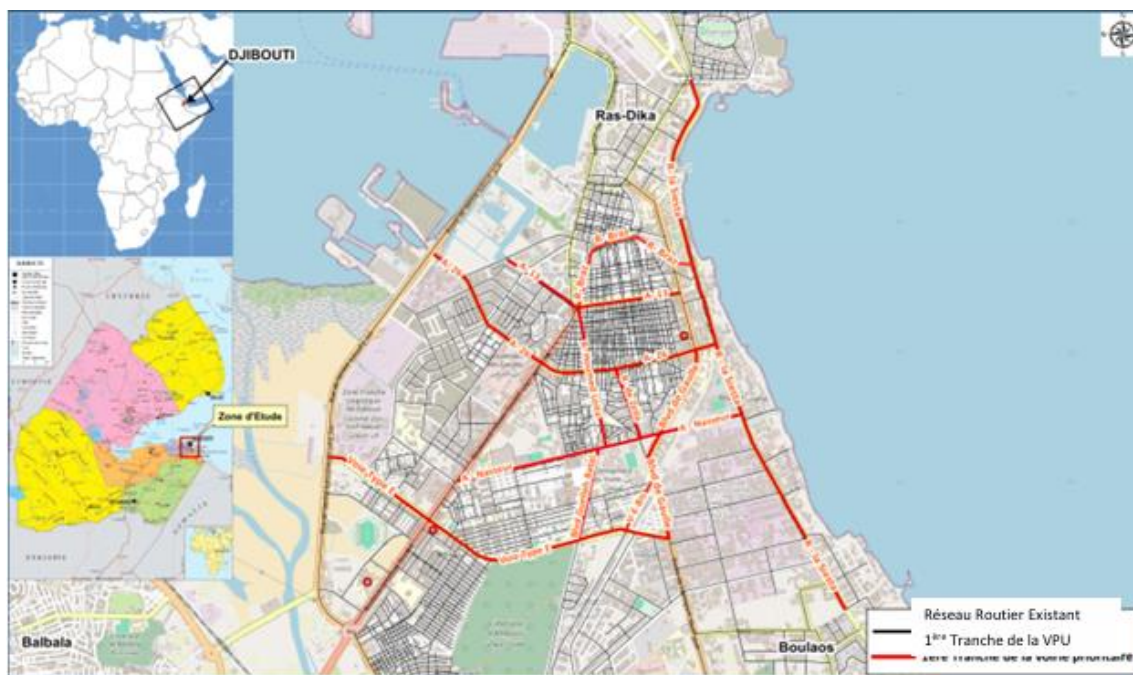
L'objectif global du projet est de renforcer la mobilité, l'accessibilité et la sécurité dans des zones à forte densité de population et à activité économique soutenue tout en adaptant les infrastructures aux changements climatiques.

Le financement prévu à ce projet ne pouvant couvrir les 17,7 km de voirie réhabilitée le gouvernement a sélectionné 6 voies qui font environ 7 km pour cette première phase de financement

Infrastructures qui ont fait l'objet de l'étude EIES et du PAR

Voies routières	Longueur (Km)
Avenue 13	1,320 Km
Avenue 26	2,350 Km
Rue de Brazzaville	1,145 Km
Rue de Houmed Loita	0,960 Km
Rue de Zeila	0,500 Km
Avenue Jamal Abdennasser	2,025 Km
Voie Guelleh Batal	0,630 Km
Voie Type E	3,020 Km
Boulevard de Gaulle	1,460 Km
Route de Siesta	4,000 Km

Les rues surlignées en gris sont celles qui sont incluses dans ce plan d'action de réinstallation



Plan de situation des 10 voies prioritaires

2.2 Composantes techniques du projet

Les principales composantes techniques comprennent :

- **Réhabilitation de la chaussée** : reprofilage, renforcement et bitumage des sections routières dégradées.
- **Aménagement de trottoirs et d'accotements** pour améliorer la circulation piétonne et réduire les risques d'accidents.
- **Gestion des eaux pluviales** : réhabilitation ou mise en place de caniveaux et systèmes de drainage afin de limiter les inondations urbaines en lien avec les changements climatiques.
- **Sécurisation de l'espace routier** : signalisation, marquage au sol, panneaux de circulation et éclairage public.

2.3 Activités entraînant des impacts de réinstallation

Bien que le projet se déroule dans des **emprises routières existantes** et n'implique pas de nouvelle acquisition foncière, certaines activités vont temporairement affecter des usagers économiques installés le long des axes :

- **Déplacement temporaire ou définitif de kiosques et structures de vente** située sur les trottoirs ou empiétant sur l'emprise routière.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Perturbation de l'activité des vendeurs ambulants** dont l'espace de vente habituel sera temporairement inaccessible.
- **Réduction temporaire de la fréquentation commerciale** due aux travaux, entraînant une perte de revenus durant la période de chantier.

2.4 Nature des impacts

- Aucun **déplacement physique de ménages** ni destruction d'habitations n'est prévu.
- Aucun impact n'est prévu sur les **terres agricoles, arbres fruitiers ou cultures**, puisque le projet est strictement urbain.
- Les impacts sont donc **économiques et temporaires**, liés à la perte d'accès à l'espace de travail ou à une baisse possible et temporaire du chiffre d'affaires.

3. Objectifs du PAR

3.1 Principes de la législation nationale

La législation djiboutienne encadrant l'expropriation et la propriété foncière se fonde notamment sur :

- **Loi n°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - L'État, les communes ou les concessionnaires de services publics peuvent procéder à l'expropriation lorsqu'un projet est déclaré d'utilité publique.
 - Seuls les **propriétaires disposant d'un titre foncier reconnu** peuvent prétendre à une indemnisation.
 - Les compensations sont fixées sur la base de la valeur des biens, avec prise en compte de la vétusté.
- **Loi n°177/AN/91/2e L du 10 octobre 1991** portant organisation de la propriété foncière :
 - Établit les règles de propriété foncière et distingue les biens du domaine public et du domaine privé.
 - Ne reconnaît pas explicitement les droits des occupants informels.

Ces textes encadrent donc la reconnaissance légale des droits fonciers et des compensations en cas d'expropriation.

3.2 Exigences complémentaires de la BAD (SO5)

La Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) de la Banque africaine de développement introduit des principes plus larges, notamment :

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Reconnaissance de **tous les ayants-droits**, y compris :
 - Les titulaires de droits légaux formels,
 - Les détenteurs de droits coutumiers,
 - Les occupants sans droits formels.
- Compensation à la **valeur de remplacement intégrale**, sans déduction pour vétusté.
- Préférence pour la **compensation en nature** (« terre contre terre ») dans le cas des pertes foncières, ou mesures équivalentes en cas de pertes économiques.
- Élaboration d'un **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** proportionné à l'ampleur des impacts, même lorsque les déplacements sont purement économiques.
- Obligation de mettre en place :
 - Un **mécanisme de gestion des plaintes**,
 - Un **suivi-évaluation participatif**,
 - Des mesures de **restauration des moyens de subsistance**, et pas seulement des compensations financières.

3.3 Objectifs spécifiques du PAR

Le présent PAR vise à :

1. **Identifier** l'ensemble des personnes affectées par le projet (PAP), qu'elles soient formelles ou informelles.
2. **Garantir une compensation juste et équitable**, basée sur la perte de revenus temporaires, calculée à partir des données officielles de la DGI.
3. **Restaurer les moyens de subsistance** des PAP à travers la mise à disposition d'espaces de vente aménagés et un suivi socio-économique.
4. **Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes** accessible et transparent.
5. **Assurer un suivi-évaluation régulier** de la mise en œuvre des compensations et des mesures de restauration.
6. **Aligner la mise en œuvre du projet** sur les bonnes pratiques internationales en matière de sauvegarde sociale, conformément à la SO5 de la BAD.

Tableau comparatif – Cadre national vs SO5 de la BAD

Thème	Cadre juridique national (Djibouti)	Exigences de la SO5 de la BAD	Application au projet
-------	-------------------------------------	-------------------------------	-----------------------

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Éligibilité	Compensation réservée aux titulaires d'un titre foncier (loi 172). Occupants informels non reconnus.	Reconnaît tous les ayants-droits : titulaires légaux, détenteurs coutumiers, occupants sans droits formels.	Les commerçants formels et informels sont inclus dans le PAR.
Type de pertes compensées	Biens fonciers et bâtis reconnus légalement. Indemnisation calculée avec vétusté.	Valeur de remplacement intégrale sans vétusté, incluant pertes économiques.	Compensation prévue pour pertes temporaires de revenus des kiosques et vendeurs ambulants.
Obligation de PAR	Pas d'obligation de PAR. Procédure centrée sur expropriation et indemnités.	PAR ou PRMS requis dès qu'il y a déplacement physique ou économique.	PAR proportionné élaboré pour pertes économiques urbaines.
Procédure d'expropriation	Déclaration d'utilité publique, enquête administrative, arrêté de cessibilité, fixation judiciaire de l'indemnité.	Consultation participative, transparence, recours.	Procédure d'expropriation non applicable (travaux en emprise publique).
Mécanisme de recours	Recours judiciaire possible.	MGP obligatoire, accessible et gratuit pour les PAP.	MGP prévu avec fiches, registre et arbitrage local.
Suivi-évaluation	Non spécifié dans la législation.	Suivi-évaluation obligatoire, avec diffusion des rapports.	Suivi mensuel + rapports semestriels BAD.

4. Principales caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP

4.a. Aspects socio-économiques et enjeux

La zone d'influence du projet correspond à des quartiers centraux et denses de la ville de Djibouti, caractérisés par :

- **Une forte informalité économique** : une grande partie de la population dépend d'activités de commerce de rue, de kiosques ou de petits services.
- **Des opportunités** : ces activités assurent des revenus quotidiens permettant de subvenir aux besoins de base (logement, alimentation, scolarisation des enfants). La

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

réhabilitation des voiries est perçue comme une opportunité d'amélioration de la mobilité, de l'accessibilité commerciale et de la sécurité urbaine.

- **Des vulnérabilités** : la précarité des revenus, l'absence de mécanismes formels de protection sociale et la dépendance à une clientèle de proximité rendent ces activités sensibles aux perturbations même temporaires.
- **Risques spécifiques** : une baisse même temporaire du chiffre d'affaires peut compromettre la capacité des PAP à couvrir leurs charges domestiques (loyer, alimentation), d'où la nécessité de compensations rapides et transparentes.

4.b. Régimes fonciers et contraintes

Dans la zone d'influence :

- Les emprises concernées sont **principalement du domaine public routier**. La législation nationale (loi n°171/AN/91/2e L) classe ces biens dans le domaine public, inaliénables et imprescriptibles.
- Les commerçants installés (kiosques, tables, stands) ne disposent pas de titres fonciers. Leur occupation est de fait **précaire et informelle**, souvent tolérée par les autorités locales.
- Cette situation crée un **écart avec la législation nationale**, qui ne reconnaît pas les droits de ces occupants. Cependant, la SO5 de la BAD impose leur reconnaissance en tant que PAP, avec droit à compensation proportionnée à leurs pertes économiques.

4.c. Profils des acteurs locaux et dépendants

Les PAP et acteurs directement ou indirectement concernés par le projet incluent :

- **Commerçants fixes** : propriétaires de kiosques ou petites structures de vente installée sur les trottoirs ou à proximité immédiate des axes.
- **Vendeurs ambulants** : exploitant un emplacement mobile et dépendant du flux piétonnier.
- **Employés de ces commerces** : parfois chargés de gérer l'étal en l'absence du propriétaire.
- **Clients et usagers** : populations locales fréquentant quotidiennement ces commerces pour leurs achats de base.
- **Acteurs institutionnels** :
 - ADR (maître d'ouvrage),

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Communes et autorités locales, gestionnaire du territoire, chargées de réguler l'occupation des trottoirs,
- Direction Générale des Impôts (DGI), qui fournit les données déclaratives utilisées pour estimer les revenus réels.
- La maîtrise d'œuvre social (MOS) assurera l'appui technique à la mise en œuvre de la réinstallation

Dans les environs immédiats, les activités économiques et sociales reposent fortement sur cette micro-économie informelle, qui constitue une part essentielle du tissu socio-économique urbain.

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

5.a. Besoins fonciers du projet

Le projet se limite à la **réhabilitation de voiries urbaines existantes** (7 km).

- **Aucune nouvelle emprise foncière** n'est nécessaire, puisque les travaux se déroulent à l'intérieur du domaine public routier.
- Les besoins fonciers se réduisent donc à une **libération temporaire des trottoirs et accotements** occupés par des kiosques, étals ou vendeurs ambulants.
- Aucun terrain agricole, habitation, bâtiment, ni patrimoine culturel n'est affecté.

5.b. Profils des personnes affectées par la réinstallation et vulnérabilité

Les PAP identifiées appartiennent à deux catégories principales :

1. Propriétaires de kiosques et de structures de vente fixes :

- Installés de manière informelle sur les trottoirs ou à proximité immédiate des axes.
- Revenus journaliers dépendant de la clientèle de passage.
- Vulnérabilité liée à la précarité des installations (absence de titres ou de contrats formels).

2. Vendeurs ambulants :

- Occupent de manière mobile l'espace public en fonction des flux de piétons.
- Revenus très fluctuants, souvent journaliers.
- Vulnérabilité forte car dépendants d'une clientèle immédiate et sans épargne.

Autres personnes indirectement touchées :

- **Employés des kiosques** (dans les cas où un commerçant délègue la vente).

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Clients** (ménages du quartier) qui verront leur accès temporairement réduit à certains produits.

Degré de vulnérabilité :

- La majorité des PAP sont issues de l'**économie informelle**, sans protection sociale ni assurance chômage.
- Toute perte de revenus, même temporaire, peut avoir un impact immédiat sur la sécurité alimentaire et le paiement du loyer.

5.c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires de revenus

Les impacts identifiés sont principalement **économiques et temporaires** :

- **Perte temporaire d'accès à l'espace de travail** (démontage ou déplacement des kiosques, interdiction temporaire d'occuper les trottoirs).
- **Réduction de la fréquentation commerciale** durant la durée des travaux, entraînant une baisse de revenus journaliers.
- **Coûts indirects** : perte de certains clients réguliers, frais liés au déplacement des marchandises, nécessité de trouver un espace alternatif temporaire.

Effets indirects potentiels :

- **Sur les ménages** : difficultés accrues à couvrir les besoins de base (alimentation, scolarité des enfants, soins de santé).
- **Sur l'économie locale** : perturbation temporaire des chaînes de micro-appvisionnement urbaines.
- **Sur le climat social** : risque de tensions ou de mécontentement si les compensations ne sont pas mises en œuvre rapidement et de manière transparente.

Aucun impact **permanent** sur les moyens de subsistance n'est prévu, puisque les activités pourront reprendre une fois les travaux achevés et que des espaces aménagés seront mis à disposition.

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

6.a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires

À Djibouti, le cadre juridique de la réinstallation et de l'expropriation est défini par plusieurs textes :

- **Constitution de la République de Djibouti (1992)** : elle garantit le droit de propriété privée et prévoit que toute expropriation pour cause d'utilité publique doit être assortie d'une juste indemnisation.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Loi n°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - L'expropriation ne peut être exercée que lorsqu'un projet est déclaré d'utilité publique par décret ou arrêté du Conseil des ministres.
 - Elle prévoit une enquête administrative préalable et un arrêté de cessibilité listant les parcelles concernées.
 - Les indemnités sont fixées par une commission d'évaluation ou, en cas de désaccord, par la justice.
 - Seuls les titulaires de droits formels sont explicitement reconnus.
- **Loi n°177/AN/91/2e L du 10 octobre 1991** portant organisation de la propriété foncière :
 - Elle définit la distinction entre domaine public (inaliénable) et domaine privé de l'État.
 - Elle établit les modalités de reconnaissance des titres fonciers.
 - Les occupants sans droits formels ne sont pas pris en compte.
- **Exigences de la BAD (SO5) :**
 - Reconnaissance élargie des ayants-droits (y compris occupants informels).
 - Compensation à la valeur de remplacement intégrale, sans vétusté.
 - Obligation d'élaborer un PAR/PRMS dès qu'il y a déplacement économique ou physique.
 - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un suivi-évaluation.

6.b. Cadre institutionnel de l'expropriation et du paiement des compensations

- Au niveau national, l'expropriation pour cause d'utilité publique est instruite par le **Ministère des Domaines et du Logement**, appuyé par les services cadastraux et fonciers.
- La **Commission arbitrale d'évaluation** (prévue par la loi 172) fixe les indemnités en cas de litige.
- Le paiement des indemnités est réalisé par le **Ministère de l'Économie et des Finances**, via le Trésor public.
- Dans le cas présent (travaux en emprises publiques), aucune procédure formelle d'expropriation n'est nécessaire, mais le mécanisme de compensation mis en place par le projet s'appuie sur les principes de la loi nationale et les exigences de la BAD.

6.c. Rôle de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

L'UGP, placée sous la tutelle de l'ADR, joue un rôle central :

- Coordination de la préparation et de la mise en œuvre du PAR.
- Supervision des activités de recensement des PAP et de calcul des compensations.
- Gestion du budget de compensation et suivi des paiements.
- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- Reporting semestriel auprès de la BAD et des autorités nationales.

6.d. Rôles et responsabilités des autorités et services impliqués

La mise en œuvre du PAR mobilise plusieurs acteurs institutionnels :

- **Ministère de tutelle (Équipement et Transports / ADR)** : maître d'ouvrage, responsable de la supervision globale du projet.
- **Commission d'évaluation foncière** : intervient uniquement en cas de litige sur l'évaluation des indemnités.
- **Ministère de l'Économie et des Finances** : assure la mise à disposition et le paiement des fonds destinés aux compensations.
- **Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme** : impliqué pour toute question relative aux plans urbains et à l'occupation du sol.
- **Autorités déconcentrées (préfectures, districts)** : facilitent les consultations publiques, valident la liste des PAP et accompagnent la communication de la date butoir.
- **Communes et autorités locales** : jouent un rôle clé dans la sensibilisation des PAP, la régulation de l'occupation des trottoirs et le suivi de la mise en œuvre locale du PAR.
- **Direction Générale des Impôts (DGI)** : a fourni les données fiscales utilisées pour trianguler et fiabiliser les estimations des pertes de revenus.
- **Banque africaine de développement (BAD)** : supervise la conformité du projet avec la SO5, valide le PAR et contrôle sa mise en œuvre.

Il convient de souligner que le présent projet de réhabilitation urbaine n'entraîne pas le déclenchement des procédures prévues par la législation nationale en matière d'expropriation, telles que décrites dans la loi n°172/AN/91/2e L et la loi n°177/AN/91/2e L. En effet, les travaux se déroulent exclusivement sur des emprises routières publiques existantes et n'impliquent aucune acquisition de terrains privés, ni déplacement physique de ménages.

En conséquence, seules les **exigences de la Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) de la BAD** trouvent pleinement application, notamment :

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- La reconnaissance et la compensation des pertes économiques, y compris pour les occupants informels ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- La restauration des moyens de subsistance.

Toutefois, certains principes de la législation nationale demeurent pertinents, notamment :

- Le respect du **droit constitutionnel de propriété** et de l'indemnisation en cas d'atteinte aux biens ;
- Le rôle de l'**ADR comme maître d'ouvrage** et des **autorités locales** dans la facilitation des consultations et la validation des listes de PAP ;
- Le recours à la **Direction Générale des Impôts (DGI)** pour fournir les données fiscales officielles utilisées dans l'évaluation des pertes de revenus.

Ainsi, le cadre légal et institutionnel applicable à ce projet repose principalement sur la SO5 de la BAD, complétée par certains aspects de la législation nationale, sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre une procédure formelle d'expropriation.

7. Plan de compensation

7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

a. Recensement et date limite

Un recensement des personnes affectées par le projet (PAP) a été réalisé dans les emprises des voiries concernées.

- La **date butoir d'éligibilité** correspond au 16 avril 2025 qui est le début de la période de recensement, officiellement communiquée aux PAP et validée par les autorités locales.
- Toute personne installée après cette date n'est pas éligible.

b. Critères d'éligibilité

Conformément à la SO5 de la BAD et aux dispositions nationales pertinentes, sont éligibles :

- Les **propriétaires légaux** (bien que non concernés dans ce projet, car pas de titres fonciers affectés),
- Les **occupants informels** de kiosques, étals ou vendeurs ambulants, identifiés au moment du recensement,
- Les **employés** de ces activités lorsque leur perte de revenus peut être démontrée.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

c. Principes et taux applicables

- La compensation est basée sur la **valeur de remplacement intégrale** pour les structures affectées (kiosques, étals), sans vétusté.
- Pour les pertes de revenus, les montants sont calculés sur la base des **déclarations fiscales (patentes) transmises par la DGI**, jugées plus fiables que les auto-déclarassions.
- Les pertes temporaires sont compensées en fonction du **nombre de jours de perturbation estimé** et du revenu journalier moyen.

d. Estimation des pertes et coût de compensation

- Les pertes actualisées ont été évaluées en tenant compte des durées de perturbation prévues.
- Le coût global des compensations liées aux pertes de revenus est estimé à **32312 USD**.
- Aucune perte foncière, agricole ou résidentielle n'est prévue.

e. Consultations et négociations

- Des rencontres individuelles ont été conduites avec les PAP pour expliquer le processus et valider les fiches de compensation.
- Les tentatives de consultations collectives avec les propriétaires n'ont pas abouti, en raison de leur réticence et de craintes liées à la fiscalité.
- Les autorités locales (communes, ADR) ont été associées aux séances d'information.

7.2. Mesures pour les relocalisations physiques

- Aucune réinstallation physique de ménages n'est prévue.
- Pour les kiosques et vendeurs ambulants, des **espaces temporaires aménagés** seront identifiés et attribués pendant les travaux.
- Ces espaces respecteront des conditions minimales d'accessibilité et de sécurité.
- Une fois les travaux terminés, les PAP pourront réintégrer leur emplacement ou un espace équivalent.
- Aucun impact d'intégration avec des populations hôtes n'est attendu.

7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète

Le budget pour la réinstallation se chiffre à 49 312 USD se déclinant comme suit :

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Compensations financières** pour pertes de revenus : 32 312USD,
- **Aménagement d'espaces de relocalisation temporaire** : coût estimatif de 17 000 USD,

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

7.4. Calendrier de paiement et de réinstallation

- Les **paiements des compensations** seront effectués **avant le démarrage effectif des travaux** sur chaque tronçon, afin de garantir que les PAP ne subissent pas de pertes non compensées.
- Les **espaces temporaires** seront attribués simultanément, pour éviter toute interruption totale des activités.
- La **durée de perturbation** par tronçon est estimée entre quelques semaines et quelques mois, selon la nature des travaux.
- La réinstallation (ou réintégration) sera effective immédiatement après la fin des travaux sur le tronçon concerné.

8. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) / Arbitrage

8.1. Objectifs du MGP

Le MGP vise à :

- Garantir aux PAP un canal sûr, gratuit et confidentiel pour exprimer toute plainte liée aux PAPs du projet ;
- Assurer un traitement équitable et rapide des doléances ;
- Éviter le recours excessif aux tribunaux en privilégiant la médiation et l'arbitrage local ;
- Renforcer la transparence et la confiance dans la mise en œuvre du PAR.

8.2. Types de plaintes admissibles

Les plaintes peuvent concerner :

- Les résultats du recensement et la catégorisation des PAP ;
- L'éligibilité à la compensation ou son montant ;
- le calendrier de paiement et de relocalisation ;
- Le comportement des agents du projet ou du maître d'œuvre ;
- Tout impact imprévu généré par les travaux.

Les plaintes sensibles (ex. violences basées sur le genre, harcèlement) sont traitées en urgence et référées à l'**Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD)**, avec une garantie stricte de confidentialité.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

8.3. Canaux de dépôt des plaintes

Les PAP peuvent déposer leurs plaintes par plusieurs canaux :

- Enregistrement sur une **fiche standardisée de doléance** disponible auprès de l'UGP, des mairies ou du maître d'œuvre ;
- Dépôts oraux ou écrits auprès des autorités locales, avec assistance aux personnes analphabètes ;
- Numéro téléphonique gratuit **2020** et numéro ADR (+253 77 56 47 00) ;
- Adresse e-mail (**collecte.plaintes@adr.dj**)

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

9.a. Indicateurs de suivi

Le suivi du PAR reposera sur un ensemble d'indicateurs simples, mesurables et pertinents, dont :

- **Indicateurs de processus :**
 - Nombre de PAP indemnisées / nombre total de PAP,
 - Délai moyen entre recensement et paiement,
 - Nombre d'espaces temporaires aménagés et attribués.
- **Indicateurs de résultats :**
 - Pourcentage de PAP ayant repris leur activité après relocalisation ou fin des travaux,
 - Variation estimée du revenu mensuel des PAP après compensation,
 - Taux de satisfaction des PAP vis-à-vis des compensations reçues.
- **Indicateurs de recours :**
 - Nombre de plaintes déposées,
 - Proportion de plaintes résolues dans les délais,
 - Délai moyen de traitement des plaintes.

9.b. Institutions de surveillance et leurs rôles

La mise en œuvre du suivi-évaluation implique plusieurs institutions :

- **UGP (Unité de Gestion du Projet)** : responsable de la collecte de données, du suivi quotidien, et de l'élaboration des rapports de suivi.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **ADR (Agence Djiboutienne des Routes)** : supervision technique et coordination avec les ministères de tutelle.
- **Autorités locales (communes, préfectures)** : appui à la vérification des listes de PAP et facilitation de l'information communautaire.
- **BAD** : rôle de supervision externe et validation des rapports de suivi et d'achèvement.
- **Services techniques spécialisés (ex. DGI)** : apport de données de référence en matière de revenus et fiscalité.

9.c. Dissémination des rapports périodiques

- **Rapports mensuels internes** : élaborés par l'UGP et transmis à l'ADR.
- **Rapports semestriels consolidés** : transmis à la BAD et partagés avec les autorités nationales.
- **Rapport d'achèvement du PAR** : produit à la fin du processus, incluant un audit externe si nécessaire.
- **Communication locale** : des synthèses (non nominatives) seront partagées avec les PAP et les communes (réunions communautaires, affichage public).

10. Coût total de la mise en œuvre du PAR

Le budget du PAR inclut :

- **Compensations financières** pour pertes de revenus : 32 312USD,
- **Aménagement d'espaces de relocalisation temporaire** : coût estimatif de 17 000 USD,
- **Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : inclut dans le montant de mobilisation du P3P

Le coût total de la mise en œuvre du PAR est estimé à **68 209 USD** équivalent à environ **12 121 421,39 DJF**.

ce définit comme suit .

Élément	Montant USD	Détail
Compensation des PAP avec installation fixe	22265	Paiement de perte de revenu pour 60 jours

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Compensation des PAP pratiquant le commerce ambulant	10047	Paielement de perte de revenu pour 5 jours
Identification de site de vente temporaire	2000	Identifier des sites propices avec les PAP, déplacement réunion, etc.
Aménagement des sites temporaire	15000	Embauche d'une organisation pour assure un aménagement des sites
Paielement d'une ONG pour un d'appui au PAP ambulant	10000	Appui des PAP au déplacement et à l'installation sur le nouveau site
Gestion des plaintes et règlement		Ce montant est inclut dans le P3P
Sous-total	59 312	
Contingence de 15%	8 897	Pour pallier aux imprévus
Total	68 209	

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaires
---------------------------	-----------------	-------------------------------

Enlever cet espace vide

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

1.2.Résumé exécutif en anglais

1. Resettlement Data Summary Sheet

#	Variables	Data
C. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Djibouti
2	Municipality/Municipality/District...	Djibouti
3	District/Village/City district ...	2nd arrondissement
4	Resettlement activity	Road rehabilitation and sewerage network
5	Project budget	14.8 million u.a.
6	RAP Budget	68 209
7	Cut-off date(s) applied	April 16, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	September 1-3
9	Negotiation dates for compensation/non-expenses/compensation rates	September 1-3
D. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	80
11	Number of households affected	Not determined
12	Number of women affected	55
13	Number of vulnerable people affected	Not determined
14	Number of major PAPs	80
15	Number of minor PAPs	0

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

16	Total number of beneficiaries	80
17	Number of households that lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	0
19	Number of households that lost crops	0
20	Total area of agricultural land lost (ha)	0
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0
24	Number of houses destroyed at 25%	0
25	Total number of fruit trees destroyed	0
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of street vendors displaced	71
28	Total number of socio-community infrastructure destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	This information will be available when the DPAs are validated
30	Total number of utility poles to be moved	
31	Total number/length of water supply pipes to be moved	

2. Summary description of the project

2.1 Overview

The urban rehabilitation project aims to improve about **17.7 kilometers of main roads** and their sanitation in the city of Djibouti on 10 priority roads. This work is part of a programme to modernise urban infrastructure financed by the **African Development Bank (AfDB)** and implemented by the **Djibouti Roads Agency (ADR)**.

The overall objective of the project is to strengthen mobility, accessibility and safety in densely populated areas with sustained economic activity while adapting infrastructure to climate change.

As the funding provided for this project cannot cover the 17.7 km of or even rehabilitated, the government has selected 6 roads that are about 7 km long for this first phase of financing

Infrastructures that were the subject of the ESIA study and the RAP

Roads	Length (km)
Avenue 13	1,320 Km
Avenue 26	2,350 Km
Brazzaville Street	1,145 Km
Rue de Houmed Loita	0,960 km
Zeila Street	0,500 km
Avenue Jamal Abdelnasser	2,025 km
Voie Guelleh Batal	0,630 km
E Type Lane	3,020 km
Boulevard de Gaulle	1,460 Km
Siesta Road	4,000 Km

The streets highlighted in grey are those that are included in this resettlement action plan



Site plan of the 10 priority roads

2.2 Technical Components of the Project

Key technical components include:

- **Rehabilitation of the roadway:** reprofiling, reinforcement and asphaltting of degraded road sections.
- **Pavements and shoulders** to improve pedestrian traffic and reduce the risk of accidents.
- **Stormwater management:** rehabilitation or installation of gutters and drainage systems to limit urban flooding in connection with climate change.
- **Securing the road space:** signage, road markings, traffic signs and public lighting.

2.3 Activities Resulting in Resettlement Impacts

Although the project takes place in **existing road rights-of-way** and does not involve new land acquisition, some activities will temporarily affect economic users installed along the axes:

- **Temporary or permanent relocation of kiosks and sales structures** located on sidewalks or encroaching on the road right-of-way.
- **Disruption of the activity of street vendors** whose usual sales space will be temporarily inaccessible.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Temporary reduction in commercial traffic** due to the works, resulting in a loss of income during the construction period.

2.4 Nature des impacts

- No **physical displacement of households** or destruction of homes is planned.
- No impact is expected on **agricultural land, fruit trees or crops**, since the project is strictly urban.
- The impacts are therefore **economic and temporary**, linked to the loss of access to the workspace or a possible and temporary drop in turnover.

3. RAP Objectives

3.1 Principles of national legislation

Djibouti's legislation governing expropriation and land ownership is based in particular on:

- **Law No. 172/AN/91/2e L of 10 October 1991** on expropriation in the public interest:
 - The State, the municipalities or the concessionaires of public services may proceed with the expropriation when a project is declared to be in the public interest.
 - Only **owners with a recognised land title** can claim compensation.
 - Compensation is set based on the value of the property, taking into account dilapidation.
- **Law No. 177/AN/91/2e L of 10 October 1991** on the organization of land ownership:
 - Establishes the rules of land ownership and distinguishes between public and private property.
 - Does not explicitly recognize the rights of informal occupants.

These texts therefore provide a framework for the legal recognition of land rights and compensation in the event of expropriation.

3.2 AfDB Supplementary Requirements (SO5)

The African Development Bank's Operational Safeguard No. 5 (SO5) introduces broader principles, including:

- Recognition of **all rights holders**, including:
 - Holders of formal legal rights,
 - Customary rights holders,
 - Occupants without formal rights.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Full **replacement value compensation**, without deduction for obsolescence.
- Preference for **compensation in kind** ("land against land") in the case of land losses, or equivalent measures in the case of economic losses.
- Development of a **Resettlement Action Plan (RAP)** commensurate with the scale of the impacts, even when displacement is purely economic.
- Obligation to put in place:
 - A **complaint management mechanism**,
 - Participatory **monitoring and evaluation**,
 - Measures to **restore livelihoods**, not just financial compensation.

3.3 Specific RAP Objectives

The purpose of this RAP is to:

7. **Identify** all the people affected by the project (PAP), whether formal or informal.
8. **Ensure fair and equitable compensation**, based on the temporary loss of income, calculated from official DGI data.
9. **Restore the livelihoods of** PAPs through the provision of equipped sales spaces and socio-economic monitoring.
10. **Establish an accessible and transparent** complaint management mechanism.
11. **Ensure regular monitoring and evaluation** of the implementation of compensation and restoration measures.
12. **Align the implementation of the project** with international good practices in social safeguarding, in line with AfDB SO5.

Comparative Table – AfDB National Framework vs SO5

Theme	National legal framework (Djibouti)	AfDB SO5 Requirements	Application to the project
Eligibility	Compensation reserved for holders of a land title (Bill 172). Unrecognized informal occupants.	Recognises all rights holders: legal holders, customary holders, occupants without formal rights.	Both formal and informal traders are included in the RAP.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Theme	National legal framework (Djibouti)	AfDB SO5 Requirements	Application to the project
Type of Offset Losses	Legally recognized land and built property. Compensation calculated with obsolescence.	Full replacement value without obsolescence, including economic losses.	Compensation provided for temporary loss of income of kiosks and street vendors.
RAP Obligation	No RAP obligation. Procedure focused on expropriation and compensation.	RAP or PRMS required as soon as there is physical or economic movement.	Proportionate RAP developed for urban economic losses.
Expropriation procedure	Declaration of public utility, administrative inquiry, transferability order, judicial determination of compensation.	Participatory consultation, transparency, appeals.	Expropriation procedure not applicable (works on public rights-of-way).
Recourse mechanism	Legal recourse possible.	MGP compulsory, accessible and free of charge for PAPs.	MGP planned with sheets, register and local arbitration.
Monitoring and evaluation	Not specified in legislation.	Mandatory monitoring and evaluation, with dissemination of reports.	Monthly monitoring + AfDB semi-annual reports.

4. Main socio-economic characteristics of the localities hosting the PAPs

4.a. Socio-economic aspects and challenges

The project's area of influence corresponds to the central and dense districts of the city of Djibouti, characterized by:

- **High economic informality:** a large part of the population depends on street trade, kiosks or small services.
- **Opportunities:** these activities provide daily income to meet basic needs (housing, food, schooling for children). The rehabilitation of roads is seen as an opportunity to improve mobility, commercial accessibility and urban safety.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **Vulnerabilities:** income insecurity, the absence of formal social protection mechanisms and dependence on a local clientele make these activities susceptible to even temporary disruptions.
- **Specific risks:** even a temporary drop in turnover can compromise the ability of PAPs to cover their domestic expenses (rent, food), hence the need for rapid and transparent compensation.

B. Land tenure and constraints

In the area of influence:

- The rights of way concerned are **mainly in the public road domain**. National legislation (Law No. 171/AN/91/2e L) classifies these assets in the public domain, inalienable and imprescriptible.
- The traders set up (kiosks, tables, stands) do not have land titles. Their occupation is in fact **precarious and informal**, often tolerated by the local authorities.
- This situation creates a **gap with national legislation**, which does not recognize the rights of these occupants. However, the AfDB's SO5 requires their recognition as PAPs, with the right to compensation proportionate to their economic losses.

4.c. Profiles of local and dependent actors

The PAPs and actors directly or indirectly involved in the project include:

- **Fixed** traders: owners of kiosks or small sales structures installed on the sidewalks or in the immediate vicinity of roads.
- **Street vendors** : operating a mobile location and dependent on the pedestrian flow.
- **Employees of these shops** : sometimes in charge of managing the stall in the absence of the owner.
- **Customers and users** : local populations who visit these shops on a daily basis for their basic purchases.
- **Institutional actors** :
 - ADR (project owner),
 - Municipalities and local authorities, land managers, responsible for regulating the occupation of sidewalks,
 - Directorate General of Taxes (DGI), which provides the declarative data used to estimate actual income.
 - Social works supervision technical support for resettlement implementation

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

In the immediate vicinity, economic and social activities rely heavily on this informal micro-economy, which is an essential part of the urban socio-economic fabric.

5. Socio-economic impacts on people affected by the project

5.a. Land requirements of the project

The project is limited to the **rehabilitation of existing urban roads** (7 km).

- **No new land footprint** is necessary, since the work is taking place within the public road domain.
- The need for land is therefore reduced to a **temporary release of the sidewalks and verges** occupied by kiosks, stalls or street vendors.
- No agricultural land, houses, buildings, or cultural heritage is affected.

5.b. Resettlement Profiles and Vulnerabilities

The identified PAPs fall into two main categories:

3. Owners of kiosks and fixed sales structures:

- Installed informally on the sidewalks or in the immediate vicinity of the roads.
- Daily income depending on the transient clientele.
- Vulnerability linked to the precariousness of the facilities (lack of formal titles or contracts).

4. Street vendors :

- Occupy public space in a mobile manner according to the flow of pedestrians.
- Highly fluctuating incomes, often daily.
- This is highly vulnerable because they are dependent on an immediate clientele and have no savings.

Other indirectly affected persons:

- **Kiosk employees** (in cases where a merchant delegates the sale).
- **Customers** (households in the neighbourhood) who will have their access to certain products temporarily reduced.

Degree of vulnerability :

- The majority of PAPs come from the **informal economy**, without social protection or unemployment insurance.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Any loss of income, even temporary, can have an immediate impact on food security and rent payments.

5.c. Impacts and indirect effects related to temporary loss of income

The impacts identified are mainly **economic and temporary** :

- **Temporary loss of access to the workspace** (dismantling or relocation of kiosks, temporary ban on occupying sidewalks).
- **Reduction in commercial traffic** during the duration of the work, resulting in a decrease in daily income.
- **Indirect costs** : loss of some regular customers, costs related to the movement of goods, need to find a temporary alternative space.

Potential indirect effects:

- **On households**: increased difficulties in covering basic needs (food, children's schooling, health care).
- **On the local economy** : temporary disruption of urban micro-supply chains.
- **On the social climate** : risk of tension or discontent if the offsets are not implemented quickly and transparently.

No **permanent** impact on livelihoods is anticipated, as activities can resume once the work is completed and developed spaces are made available.

6. Legal and institutional framework for resettlement

6.a. Constitutional, legislative and regulatory provisions

In Djibouti, the legal framework for resettlement and expropriation is defined by several texts:

- **Constitution of the Republic of Djibouti (1992)**: It guarantees the right to private property and provides that any expropriation for reasons of public utility must be accompanied by fair compensation.
- **Law No. 172/AN/91/2e L of 10 October 1991** on expropriation in the public interest:
 - Expropriation may only be carried out when a project is declared to be in the public interest by decree or order of the Council of Ministers.
 - It provides for a prior administrative investigation and a transferability order listing the plots concerned.
 - Compensation is set by an evaluation commission or, in the event of disagreement, by the courts.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Only formal rights holders are explicitly recognized.
- **Law No. 177/AN/91/2e L of 10 October 1991** on the organization of land ownership:
 - It defines the distinction between the public (inalienable) domain and the private domain of the State.
 - It establishes the procedures for the recognition of land titles.
 - Occupants without formal rights are not considered.
- **AfDB Requirements (SO5):**
 - Extended recognition of beneficiaries (including informal occupants).
 - Compensation for the full replacement value, without obsolescence.
 - Requirement to develop a RAP/PRMS as soon as there is economic or physical movement.
 - Establishment of a complaint management mechanism and monitoring and evaluation.

6.b. Institutional framework for expropriation and the payment of compensation

- At the national level, expropriation for reasons of public utility is investigated by the **Ministry of Estates and Housing**, supported by the cadastral and land services.
- The **Arbitration Commission for Evaluation** (provided for by Law 172) sets the compensation in the event of a dispute.
- The payment of the allowances is made by the **Ministry of Economy and Finance**, via the Public Treasury.
- In this case (works on public rights-of-way), no formal expropriation procedure is necessary, but the compensation mechanism set up by the project is based on the principles of national law and the requirements of the AfDB.

6.c. Role of the Project Management Unit (PMU)

The PMU, placed under the supervision of the ADR, plays a central role:

- Coordination of RAP preparation and implementation.
- Supervision of the activities of identification of PAPs and calculation of compensations.
- Management of the compensation budget and follow-up of payments.
- Implementation of the Complaint Management Mechanism (PMM).

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Semi-annual reporting to the AfDB and national authorities.

6.d. Roles and responsibilities of the authorities and services involved

The implementation of the RAP involves several institutional actors:

- **Supervisory Ministry (Equipment and Transport / ADR):** project owner, responsible for the overall supervision of the project.
- **Property Assessment Board:** Intervenes only in the event of a dispute over the assessment of compensation.
- **Ministry of the Economy and Finance:** ensures the provision and payment of funds intended for compensation.
- **Ministry of Spatial Planning and Urban Planning:** involved in all matters relating to urban plans and land use.
- **Decentralised authorities (prefectures, districts):** facilitate public consultations, validate the list of PAPs and accompany the communication of the deadline.
- **Municipalities and local authorities:** play a key role in raising awareness of PAPs, regulating the occupation of sidewalks and monitoring the local implementation of the RAP.
- **Directorate General of Taxes (DGI):** provided the tax data used to triangulate and make reliable the estimates of income losses.
- **African Development Bank (AfDB):** oversees the project's compliance with SO5, validates the RAP and monitors its implementation.

It should be stressed that the present urban rehabilitation project does not entail the triggering of the procedures provided for by the national legislation on expropriation, as described in Law No. 172/AN/91/2e L and Law No. 177/AN/91/2e L. Indeed, the work takes place exclusively on existing public road rights-of-way and does not involve any acquisition of private land or physical relocation of households.

As a result, only the **requirements of the AfDB's Operational Safeguard No. 5 (SO5)** are fully applied, in particular:

- Recognition and compensation of economic losses, including for informal occupants.
- The establishment of a complaint management mechanism (MGP);
- Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP;
- Restoring livelihoods.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

However, certain principles of national legislation remain relevant, including:

- Respect for the **constitutional right to property** and compensation in the event of damage to property;
- The role of ADR as **the project owner** and local **authorities** in facilitating consultations and validating PAP lists;
- The use of the **Directorate General of Taxes (DGI)** to provide the official tax data used in the assessment of income losses.

Thus, the legal and institutional framework applicable to this project is mainly based on the AfDB's SO5, supplemented by certain aspects of national legislation, without the need to implement a formal expropriation procedure.

7. Compensation plan

7.1. Legal owners, assessment of ownership rights and eligibility criteria

has. Census and deadlineA census of the people affected by the project (PAP) has been carried out in the right-of-way of the roads concerned.

- The **eligibility deadline** is April 16, 2025, which is the beginning of the census period, officially communicated to the PAPs and validated by the local authorities.
- Anyone who moved in after this date is not eligible.

b. Eligibility CriteriaIn accordance with AfDB SO5 and relevant national provisions, the following are eligible:

- Legal **owners** (although not involved in this project, as no land titles are affected),
- **informal occupants** of kiosks, stalls or street vendors, identified at the time of the census,
- **employees** of these activities when their loss of income can be demonstrated.

c. Applicable principles and rates

- The compensation is based on the **full replacement value** for the affected structures (kiosks, stalls), without dilapidation.
- For income losses, the amounts are calculated on the basis of **the tax declarations (patents) transmitted by the DGI**, which are considered more reliable than self-declarations.
- Temporary losses are compensated based on the **estimated number of disruption days** and average daily income.

d. Loss Estimation and Compensation Cost

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Discounted losses were assessed taking into account the expected disruption durations.
- The overall cost of compensation for lost income is estimated at **USD 32312**.
- No land, farm or residential losses are anticipated.

e. Consultations and negotiations

- Individual meetings were held with the PAPs to explain the process and validate the compensation sheets.
- Attempts at collective consultations with landlords have not been successful, due to their reluctance and fears related to taxation.
- Local authorities (municipalities, ADRs) were involved in the information sessions.

7.2. Measures for physical relocations

- No physical relocation of households is planned.
- For kiosks and street vendors, **temporary spaces** will be identified and allocated during the work.
- These spaces will comply with minimum conditions of accessibility and safety.
- Once the work is completed, the PAPs will be able to return to their location or an equivalent space.
- No impact on integration with host populations is expected.

7.3. Costs and budget for the full resettlement

The budget for resettlement amounts to USD 49,312 broken down as follows:

- **Financial compensation** for loss of income: USD 32,312,
- **Development of temporary relocation spaces**: estimated cost of USD 17,000,

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

7.4. Payment and Relocation Schedule

- Compensation **payments** will be made **before the actual start of work** on each section, to ensure that the PAPs do not suffer uncompensated losses.
- Temporary **spaces** will be allocated simultaneously, to avoid any total interruption of activities.
- The **duration of disruption** per section is estimated to be between a few weeks and a few months, depending on the nature of the work.
- The resettlement (or reintegration) will be effective immediately after the completion of the work on the section concerned.

8. Complaint Management Mechanism (PMM) / Arbitration

8.1. Objectives of the MGP

The MGP aims to:

- Guarantee PAPs a safe, free and confidential channel to express any complaint related to the project.
- To ensure a fair and timely handling of grievances.
- Avoid excessive recourse to the courts by favouring mediation and local arbitration.
- Strengthen transparency and trust in the implementation of the RAP.

8.2. Types of Eligible Complaints

Complaints may concern:

- The results of the census and the categorization of PAPs;
- Eligibility for compensation or its amount.
- the payment and relocation schedule.
- The behaviour of the project agents or the project manager.
- Any unforeseen impacts generated by the work.

Sensitive complaints (e.g. gender-based violence, harassment) are dealt with urgently and referred to the **National Union of Djiboutian Women (UNFD)**, with a strict guarantee of confidentiality.

8.3. Complaint channels

PAPs can file their complaints through several channels:

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Registration on a **standardised grievance form** available from the UGP, the town halls or the project manager.
- Oral or written submissions to local authorities, with assistance to illiterate persons.
- Toll-free telephone number **2020** and ADR number (+253 77 56 47 00);
- Email address (**collecte.plaintes@adr.dj**)

9. Monitoring and evaluation of implementation

9.a. Monitoring indicators

RAP monitoring will be based on a set of simple, measurable and relevant indicators, including:

- **Process Indicators :**
 - Number of PAPs compensated / total number of PAPs,
 - Average time between census and payment,
 - Number of temporary spaces developed and allocated.
- **Results indicators :**
 - Percentage of PAPs who have resumed their activity after relocation or completion of the work,
 - Estimated change in monthly income of PAPs after compensation,
 - Rate of satisfaction of PAPs with regard to the compensation received.
- **Indicators of recourse :**
 - Number of complaints filed,
 - Proportion of complaints resolved within the time frame,
 - Average time to handle complaints.

9.b. Supervisory Institutions and Their Roles

The implementation of monitoring and evaluation involves several institutions:

- **PMU (Project Management Unit):** responsible for data collection, daily monitoring, and the preparation of monitoring reports.
- **ADR (Djiboutian Roads Agency):** technical supervision and coordination with the supervisory ministries.
- **Local authorities (municipalities, prefectures):** support for the verification of PAP lists and facilitation of community information.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- **AfDB** : external oversight role and validation of monitoring and completion reports.
- **Specialized technical services (e.g. DGI)**: provision of reference data in terms of income and taxation.

9.c. Dissemination of periodic reports

- **Internal monthly reports**: prepared by the PMU and transmitted to the ADR.
- **Consolidated Semi-Annual Reports**: Transmitted to the AfDB and shared with national authorities.
- **RAP Completion Report**: Produced at the end of the process, including an external audit if required.
- **Local communication**: summaries (non-nominative) will be shared with the PAPs and the municipalities (community meetings, public display).

10. Costs of RAP implementation

The RAP budget includes:

- **Financial compensation** for loss of income: USD 32,312,
- **Development of temporary relocation spaces**: estimated cost of USD 17,000,
- **Operation of the Complaint Management Mechanism (MGP)**: Included in the P3P mobilization amount.

The total cost of implementing RAP is estimated at **USD 68,209** is approximately equivalent to **12 121 421,39 DJF**

Element	USD Amount	Detail
Compensation of PAPs with fixed installation	22265	Income loss payment for 60 days
Compensation for PAPs engaged in itinerant trade	10047	5-day loss of income payment
Temporary Sales Site Identification	2000	Identify suitable sites with PAPs, meeting travel, etc.
Temporary site development	15000	Hiring an organization to ensure site development

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

Payment of an NGO for a support fee for the mobile PAP	10000	Support for PAPs to move and settle to the new site
Complaint Management and Resolution		This amount is included in the P3P.
Subtotal	59 312	
15% contingency	8 897	To overcome the unexpected
Total	68 209	

2. INTRODUCTION

Le projet consiste à réhabiliter 10 axes routiers prioritaires situés dans les quartiers de Ras-Dika et Boulaos, pour un linéaire total estimé à 17,44 km. Ces voiries sont fortement dégradées et mal drainées, accentuant les risques d'inondations et de stagnation des eaux usées, et contribuant à la dégradation des conditions de vie et à la perte de connectivité économique. Le projet est inscrit dans une stratégie plus large d'adaptation au changement climatique et de redynamisation économique des quartiers vulnérables. Sur un linéaire de 7 km, 80 PAPs subissent une perte de revenu, justifiant ainsi la nécessité de l'élaboration de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Tableau 1 : routes existantes qui ont fait l'objet de l'étude EIES et du PAR

Voies routières	Longueur (Km)
Avenue 13	1,320 Km
Avenue 26	2,350 Km
Rue de Brazzaville	1,145 Km
Rue de Houmed Loita	0,960 Km
Rue de Zeila	0,500 Km
Avenue Jamal Abdelnasser	2,025 Km
Voie Guelleh Batal	0,630 Km
Voie Type E	3,020 Km
Boulevard de Gaulle	1,460 Km
Route de Siesta	4,000 Km

Les voies en grisées sont celles qui font partie de la première vague de financement.

La figure suivante issue de l'APS présente le positionnement des 10 voies devant être réhabilitées par le projet. Toutefois, comme mentionné dans l'avant-propos le financement disponible ne permet que de financer la réhabilitation des 6 voies en gris dans le tableau 1. Le présent PAR porte sur les 6 axes financés (7 km) où 80 PAPs ont été identifiés.



Figure 1: Plan de situation des 10 voies prioritaires

Les 6 voies présentées dans les cartes suivantes sont celles pour lesquels le PAR est préparé et inclus la localisation des PAP avec leur numéro d'identifiant



Figure 2: Les 6 voies qui font partie du financement disponible











Figure 3: Localisation des PAPs sur les 6 voies concernées par le financement disponible

Toutefois, comme démontré sur les figures précédentes, certaines de ces axes sont partiellement occupés par des installations fixes ou mobiles (kiosques, étals, petites structures artisanales ou commerciales), situées dans les emprises routières. Les exploitants qui occupent ces espaces publics risquent de subir des perturbations de leurs activités économiques notamment en cas de déplacement temporaire ou définitif. Ainsi, une réinstallation économique (et potentiellement physique dans quelques cas) est à anticiper.

Il est important de prendre en compte le fait que **ce PAR est réalisé sur la base d'une étude d'avant-projet sommaire (APS)**. Les échanges avec l'équipe technique de l'ADR ont permis d'optimiser différents aspects des voies à réhabiliter dans l'optique de la limitation des actifs affectés.

La version finale de ce plan d'action de réinstallation sera préparée lorsque sera terminé l'avant-projet détaillé (APD) qui permettra d'avoir les informations définitives sur l'emprise du projet notamment des infrastructures de déversement en mer des assainissements munie d'équipement spécifique pour limiter les impacts des grandes marées dans le réseau d'assainissement qui risque d'impacter des actifs privés.

2.1.Objectifs du PAR

L'objectif de ce Plan d'Action de Réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations affectées du fait de la mise en œuvre d'un projet et d'éviter un appauvrissement de ces personnes.

Même si un projet est entrepris au nom de l'intérêt public en général, le Plan d'action de réinstallation part du principe qu'un projet ne peut porter préjudice à une population au profit d'une autre et par conséquent, il doit être mis en œuvre toutes les mesures appropriées pour que chacun tire profit du projet d'une manière ou d'une autre.

Pour éviter, minimiser ou mitiger ces impacts négatifs, il est préconisé la mise en place d'un Plan d'action de réinstallation dont la finalité est d'éviter l'appauvrissement chronique de la population et la prévention des conflits sociaux que pourrait engendrer la mise en œuvre du projet.

Une réinstallation est définie comme involontaire lorsque les personnes ou groupes de personnes concernées ne sont pas déplacées de leur fait, mais par une activité ou un projet devant se déployer sur des espaces qui leur sont utiles (espaces mis en valeur, espaces dédiés à l'exercice d'activités génératrice de revenus).

Le principe de la réinstallation involontaire s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non. Elle doit être suivie quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit formel sur la terre qu'elles occupent ou exploitent.

Un second principe directeur de la réinstallation est que dans les cas où l'acquisition de propriétés ou la perturbation des moyens de subsistance ne peuvent être évités, les personnes affectées soient assurées d'une amélioration de leurs moyens d'existence, ou du moins de leur rétablissement, en termes réels, à un niveau au moins égal à celui antérieur à la réinstallation ou à celui d'avant la mise en œuvre du Projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

De plus, tel que préconisé par cette politique de réinstallation, il est prévu dans les cas où la réinstallation et l'acquisition de terres ne peuvent être évitées, qu'une attention particulière soit portée aux besoins des groupes vulnérables au sein des personnes affectées.

Ce processus comprenant différentes étapes, dont la planification, le dialogue et la consultation avec les personnes affectées, la mise en œuvre de la réinstallation ainsi que le suivi-évaluation est en grande partie régit par la SO5 de la BAD et dans une moindre mesure par la réglementation nationale qui ne considère que les expropriations de terrains faisant partie du domaine privé. La législation nationale ne couvre que l'expropriation des terrains privés, tandis que la SO5 de la BAD impose également l'indemnisation et l'accompagnement des occupants sans titre et des activités économiques affectées

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Tenant compte de ces enjeux, ce plan d'action de réinstallation a comme objectifs spécifiques de :

- o Décrire les lois nationales applicables et normes, standards internationaux à suivre pour la mise en œuvre de la réinstallation et les lacunes entre les deux exigences et de proposer la démarche applicable à ce projet ;
- o Identifier les personnes affectées et les parties prenantes du projet ;
- o Identifier les pertes et les mesures de compensation relatives aux actifs affectés à leur valeur intégrale de remplacement dans une démarche équitable ; quelle que soit la légitimité de leurs titres de propriété foncière et de leur statut d'occupation ;
- o Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la phase de conception du Projet ;
- o S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- o Définir le calendrier, le budget et système de suivi et évaluation du PAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre.
- o Compenser les actifs affectés à leur valeur intégrale de remplacement sans dépréciation de l'actif affecté afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- o Fournir une assistance appropriée aux personnes déplacées, incluant les personnes vulnérables, afin de leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer/maintenir par la mise en place de programmes de réhabilitation économique ;
- o Concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation comme des programmes de développement afin de s'assurer que les PAP et les populations d'accueil puissent en tirer des bénéfices durables.

2.2.Principes du PAR

La mise en œuvre de ce PAR doit prendre en compte les principes directeurs de la SO 5 de la BAD :

- o Les impacts doivent être minimisés et un plan d'action de réinstallation et des mesures de compensation appropriées doivent être développés au cas où la réinstallation est inévitable ;
- o Les personnes affectées doivent être indemnisées à l'équivalent des pertes subies ;
- o La réinstallation doit être considérée comme une opportunité de développement et d'amélioration du niveau de vie de la population affectée, notamment à travers les mesures d'accompagnement, notamment en matière économique et sociale ;

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

- o Le processus de réinstallation doit se faire d'une manière inclusive, transparente et participative. La population doit prendre part activement aux différentes activités de planification et mise en œuvre du PAR, notamment à travers des enquêtes socio-économiques et des consultations publiques afin que ces derniers soient durables et acceptés et pour que les ménages affectés puissent participer à la prise de décisions les concernant. Des critères d'éligibilité et des grilles de compensations doivent être développés afin que les paiements reçus soient équitables et justes ;
- o Tous les impacts identifiés dans le cadre de l'évaluation d'impact de la réinstallation doivent être entièrement atténués, y compris les mesures d'assistance temporaire.
- o Les impacts sur le logement et les moyens de subsistance doivent être ramenés aux conditions initiales ou à de meilleures conditions. Des mesures de soutien / accompagnement doivent permettre d'aider les ménages pendant le processus de réinstallation afin de réduire les risques d'appauvrissement ;
- o Des mesures d'accompagnement spécifiques doivent être développées afin d'assister les groupes vulnérables afin que les impacts de la réinstallation n'accentuent pas leur vulnérabilité sociale et économique. Ces accompagnements peuvent avoir des formes temporaires ou définitives, et doivent être adaptés au contexte et aux besoins des personnes concernées ;
- o Un mécanisme de gestion des plaintes devrait être mis en place et communiqué à la population concernée afin de permettre aux communautés de communiquer et rapporter des faits ou préoccupations se rapportant au processus.
- o Le processus de réinstallation doit être suivi d'une démarche permanente et une évaluation indépendante devrait démontrer que le processus a été effectué en conformité avec les normes de la SFI et avec les exigences légales nationales.

3. ACTION MENÉE PAR L'ADR POUR RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS

Dans le cadre de la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une attention particulière a été portée à la minimisation des impacts liés à l'occupation des emprises routières, en cohérence avec les principes de la SO5 de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, un processus itératif et concerté a été mis en œuvre entre l'équipe environnementale et sociale et l'équipe technique du projet (bureaux d'études et ingénieurs en charge du dimensionnement des voiries), visant à réduire au maximum le nombre d'actifs économiques affectés. Grâce à cette approche, 289 actifs ont été évités parmi les 366 initialement identifiés, ce qui a permis une réduction significative des impacts économiques du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), tout en préservant les ressources et en optimisant les bénéfices du projet.

Ce travail s'est traduit par :

- o Une revue détaillée des plans d'aménagement par tronçon, superposés aux relevés GPS et images satellite des installations occupées (kiosques, échoppes, étals, cabines, etc.).
- o L'identification, à l'aide de visites sur le terrain et des couches SIG, des zones présentant une forte densité de PAP ou des activités particulièrement vulnérables.
- o La proposition de réductions localisées de la largeur et du décalage du centre de la chaussée, de trottoir ou de caniveau, là où cela était techniquement envisageable sans compromettre les performances de drainage ou de circulation.
- o L'ajustement du profil en travers et des alignements géométriques, notamment dans les zones étroites ou très densément occupées, afin d'éviter des expropriations structurelles lourdes.

Ce travail itératif a permis, dans plusieurs tronçons, de réduire de manière significative le nombre d'actifs affectés. Par exemple, sur certains axes initialement prévus pour des élargissements ou des réaménagements lourds, des optimisations techniques ont permis de limiter les impacts sur les installations commerciales existantes, évitant ainsi leur déplacement temporaire ou définitif. La rue de Brazzaville est une des seules qui demeure avec de nombreux actifs affectés.

Ce processus d'ajustement témoigne de la volonté du projet de hiérarchiser les principes d'évitement et de réduction, avant de recourir aux mécanismes de compensation. Il contribue également à réduire les coûts liés à la réinstallation et à faciliter l'acceptabilité sociale du projet auprès des communautés bénéficiaires.

Dans les tableaux 2 et 3 suivantes, on décrit les nombres d'actifs selon les alternatives avant et après optimisation des emprises des voies.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Tableau 2: Nombre d'actifs affectés par type et par voie avant le processus d'optimisation

Nom de la voie	Arbre	Bâtiment	Clôture	Marchand	Total
Avenue 13	1	42	6		49
Avenue 26	4	20	11	5	40
Rue de Brazzaville	1	69	1	8	79
Rue de Houmed Loita		20	11	1	32
Rue de Zeila	1	8	2	1	12
Avenue Jamal Abdelnasser (ave Naceur)	1	10	5		16
Guelleh Batal	1	1	2		4
Type E	14	51	3		68
Boulevard de Gaulle		4	1		5
Route de la Siesta	30	21	10		62
Total général	53	246	52	15	366

3.1.Impact résiduel

A la suite de la réalisation de l'optimisation et sur la base des informations techniques disponibles lors du démarrage de cette étude, il ne demeure que 3 voies prioritaires qui montre des actifs non mobiles affectés (sans tenir compte des arbres qui appartiennent à la commune) dans l'état actuel du design du projet le tableau suivant présente c'est 3 voies prioritaires.

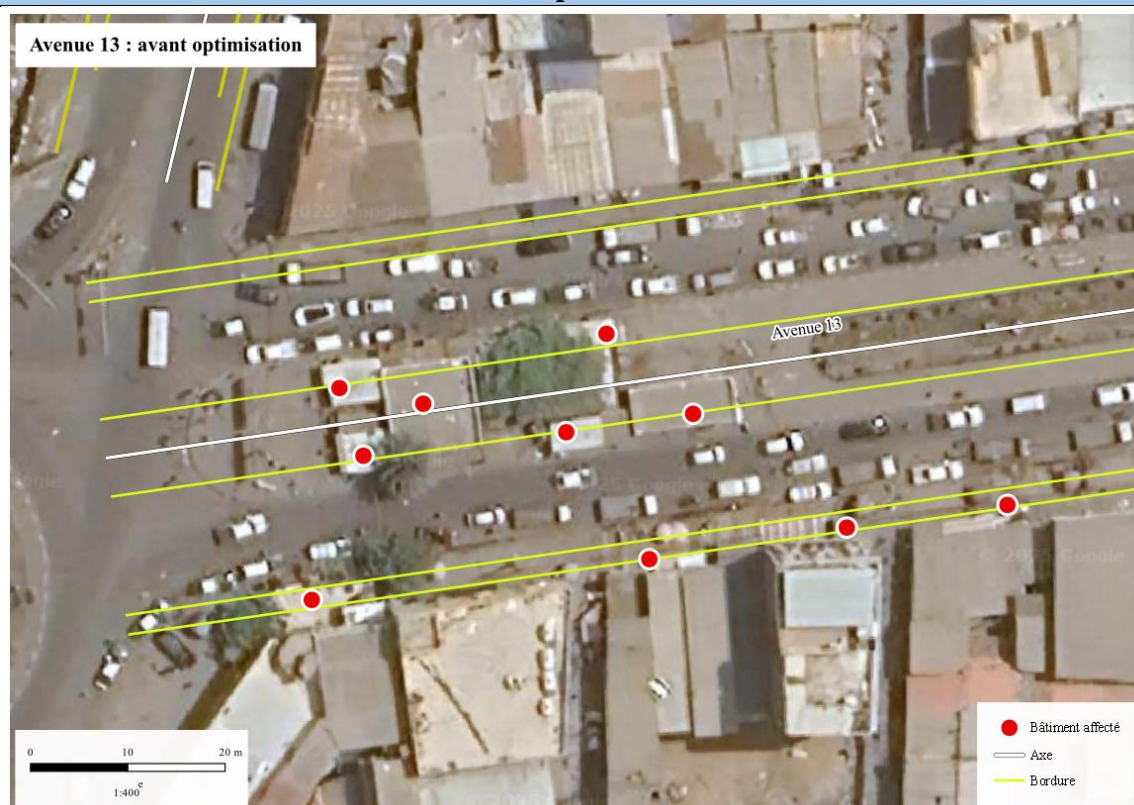
Tableau 3 : Impact résiduel après optimisation de l'aménagement des voies à réhabiliter

Nom de la voie	Commune		Nb de PAP
	Boulaos	Ras-dika	Total
Avenue 13	2		2
Avenue 26	6		6
Rue de Brazzaville		69	69
Total	8	69	77

Les séries de cartes, pages suivantes, illustrent les situations avant optimisations et après optimisations techniques. Par la suite, de nouvelles décisions ont permis de réduire de nouveau le nombre d'actif jusqu'au niveau présenté dans le tableau 3.

3.1.1. Voie « Avenue 13 »

Avant optimisation



Après optimisation



3.1.2. Voie « rue de Brazzaville »

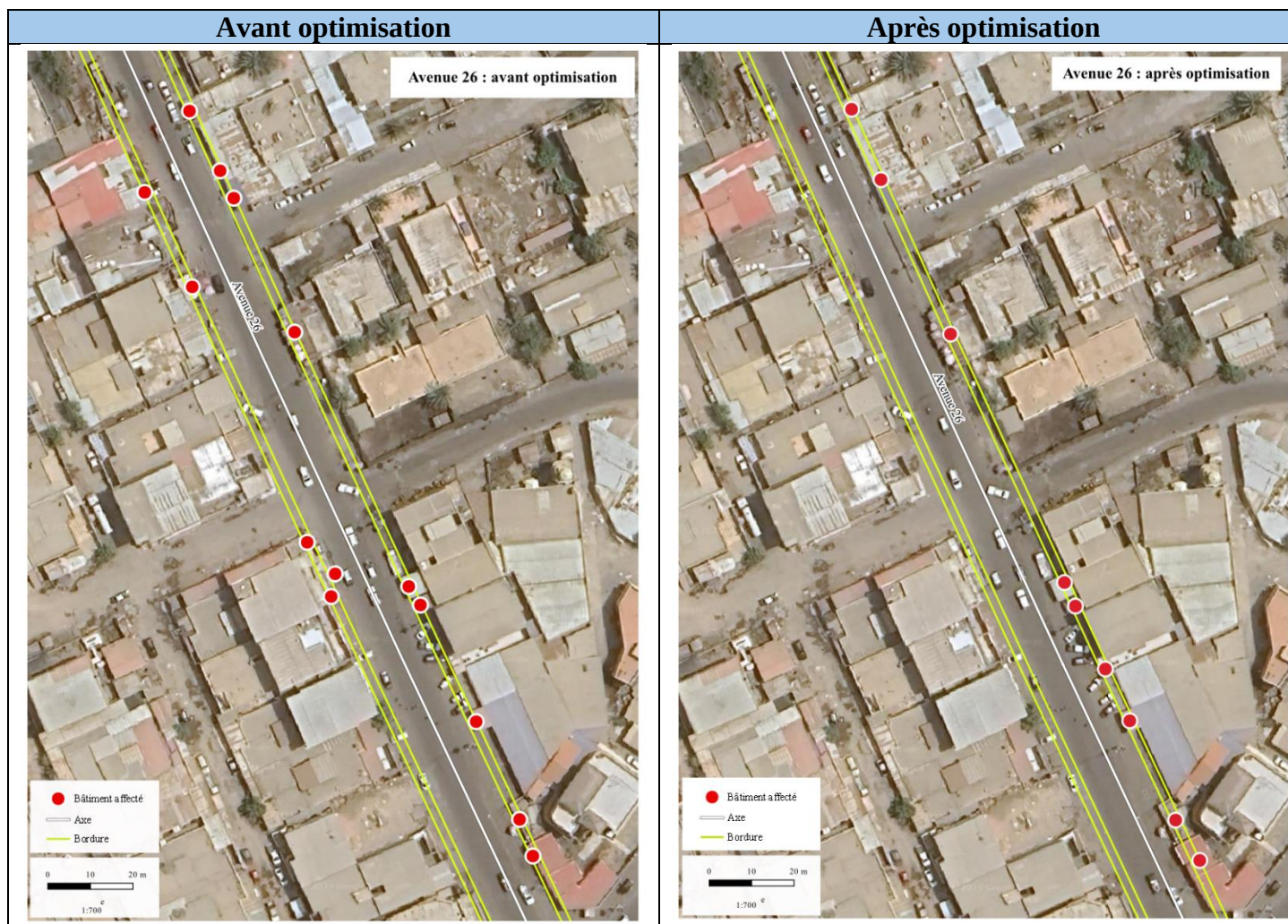
Avant optimisation



Après optimisation



3.1.3. Voie « Avenue 26 »



4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DÉPLACEMENTS PHYSIQUES ET/OU SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les travaux prévus, bien qu'orientés vers l'amélioration de la mobilité, de l'assainissement et de l'esthétique urbaine, sont susceptibles d'entraîner certains impacts sociaux et économiques. Ces impacts concernent principalement la perte de revenus, la restriction temporaire d'accès aux moyens de subsistance et, dans certains cas, le déplacement physique des personnes ou activités affectées.

Les activités identifiées comme pouvant induire de tels impacts sont les suivantes :

- La démolition des infrastructures existantes en mauvais état ;
- Les travaux de terrassement du terrain ;
- Les travaux d'assainissement, notamment la réhabilitation des conduites d'eau pluviale ;
- La construction ou réhabilitation de la chaussée (en plusieurs couches) ;
- La mise en place de la signalisation et de l'éclairage public.

5. CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L du 10 octobre 1991, portant fixation et organisation du domaine public classe tous les biens (biens immobiliers (terrains, bâtiments, infrastructures, routes, etc.) ainsi que les biens mobiliers (équipements, véhicules, matériels, etc.). sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine privé de l'État est organisé par la loi n°173/AN/91/2eL du 10 octobre 1991. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'État, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'État ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Quant à la propriété foncière, elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL du 10 Octobre 1991 portant organisation de la propriété foncière.

Le projet de réhabilitation des voies prioritaires de Djibouti-ville concerne essentiellement des interventions situées dans les emprises domaniales des voiries existantes, c'est-à-dire des espaces appartenant au domaine public de l'État, conformément aux dispositions de la loi N°171/AN/91/2e L.

En effet, la majorité des actifs affectés (kiosques, étals, cabines, échoppes) sont des structures implantées sans droit ni titre au sein de l'assiette foncière réservée à la voirie. À ce titre, ces

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

installations sont irrégulièrement établies dans le domaine public et ne sont pas régies par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Loi n°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ne s'applique qu'aux titres fonciers formellement enregistrés, tel que le précise son article 24, qui indique que seuls « les propriétaires ou autres intéressés » peuvent prétendre à indemnisation selon une procédure judiciaire.

Or, dans le présent projet :

- Aucun titre foncier formel privé n'est affecté,
- L'intervention concerne uniquement le domaine public, et les personnes affectées ne disposent que d'un droit d'usage informel, temporaire ou toléré sur l'espace concerné.

De ce fait, le régime de l'expropriation ne peut être appliqué ici, ni sur le plan légal, ni sur le plan pratique. Il en découle que :

- Les personnes affectées ne peuvent prétendre à une indemnisation au titre de la législation nationale ;
- Toutefois, conformément à la SO5 de la Banque Africaine de Développement, et pour des raisons de justice sociale, une compensation sera néanmoins prévue pour la perte de revenus ou de biens économiques implantés dans ces emprises publiques.

Cette approche est cohérente avec :

- Le principe de réinstallation économique sans titre foncier prévu par la SO5 ;
- Le constat que le droit national ne couvre pas les situations d'occupation informelle dans le domaine public, et laisse ainsi un vide juridique en matière de compensation.

En conséquence, le présent PAR applique une logique de réinstallation proportionnée et de compensation basée sur les standards internationaux, permettant de couvrir les personnes vulnérables même en l'absence de droits fonciers formels.

5.1.Principes de la loi n°177/AN/91/2e L du 10 Octobre 1991 (propriété foncière à Djibouti)

1. Reconnaissance de la propriété foncière privée

- La loi institue un régime d'immatriculation foncière : seules les terres enregistrées au livre foncier peuvent faire l'objet d'un droit de propriété privée reconnu et protégé.
- Les propriétaires obtiennent un titre foncier qui garantit leur droit exclusif.

2. Différents régimes fonciers

- Propriété privée : droit de propriété complet, transmissible et cessible.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Concessions et baux emphytéotiques : droits réels accordés par l'État sur le domaine public pour une durée déterminée, permettant l'usage et l'exploitation du sol.
 - Occupation précaire : utilisation temporaire du domaine public sans conférer de droit de propriété (cas fréquent des commerçants ambulants et occupants sans titre).
- 3. Types de droits de propriété et d'usage**
- Droit de propriété : plein droit de disposer du terrain immatriculé (vendre, louer, hypothéquer, transmettre).
 - Droit d'usage / concession : possibilité d'exploiter un terrain public ou concédé, sans en détenir la propriété.
 - Droit coutumier ou occupation de fait : largement répandu dans les quartiers informels, mais non reconnu juridiquement comme propriété ; ces occupations sont assimilées à une tolérance d'usage.
- 4. Lien avec le domaine public (loi n°171/AN/91/2e L)**
- La loi n°177 doit être lue avec la loi n°171 qui classe l'ensemble des terres dans le domaine public de l'État.
 - Ainsi, seules les terres immatriculées ou concédées échappent à cette règle générale.

La loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi stipule en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. La procédure comporte quatre phases :

- La déclaration d'utilité publique ;
- L'arrêté de cessibilité, lequel a pour but essentiel de déterminer les propriétés à exproprier et de donner aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits et de produire leurs titres;
- Le prononcé de l'expropriation par autorité de justice et règlement des indemnités ;
- La fixation de l'indemnité d'expropriation par une commission arbitrale.

5.1.1. Phase 1 : Déclaration d'utilité publique (art. 2 et suivants)

La faculté d'exproprier résulte d'une déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par la puissance publique (État, communes, établissements publics ou concessionnaires de services ou travaux publics). La DUP est prise par loi, décret ou arrêté en Conseil des ministres et doit être précédée d'une enquête administrative, dont la forme et la durée sont fixées par arrêté du ministre chargé des Domaines.

À compter de la DUP, les travaux ou plantations dans la zone concernée sont gelés jusqu'à l'arrêté de cessibilité et au maximum pendant un an, prorogeable une fois pour une nouvelle période d'un an.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

5.1.2. Phase 2 : Mesures d'administration et arrêté de cessibilité (art. 3 à 12)

Cette phase consiste à dresser le plan parcellaire des terrains ou édifices à exproprier. Le plan est déposé au bureau du commissaire de la République du district concerné pendant huit jours, afin que toute personne puisse en prendre connaissance. À l'issue de ce délai, une commission d'avis se réunit. Elle est composée d'un délégué du ministre chargé des Domaines, du commissaire de district, d'un représentant du service des Domaines, d'un représentant des Travaux publics et de trois contribuables djiboutiens inscrits au rôle de l'impôt foncier. Sur la base de cet avis, le ministre chargé des Domaines prend l'arrêté de cessibilité, qui détermine les propriétés à exproprier et fixe la date de prise de possession.

5.1.3. Phase 3 : Prononcé de l'expropriation (art. 14 à 21)

Une fois l'arrêté de cessibilité intervenu, le président du tribunal, ou un juge qu'il délègue, prononce l'expropriation par ordonnance dans un délai de trois jours, sur présentation des pièces justifiant la DUP et l'arrêté de cessibilité. Si l'administration ne poursuit pas la procédure dans l'année qui suit l'arrêté de cessibilité, le propriétaire peut saisir le président du tribunal. L'administration doit alors, dans un délai de trois jours, décider de poursuivre la procédure (et transmettre le dossier immédiatement au juge) ou de renoncer. En cas de renonciation, celle-ci doit être notifiée dans un délai de trois mois, faute de quoi elle est réputée acquise. Les expropriés disposent d'un délai de trois jours pour former recours contre l'ordonnance, la notification devant intervenir dans la huitaine.

5.1.4. Phase 4 : Fixation de l'indemnité d'expropriation (art. 66 et suivants)

Lorsque l'indemnité n'est pas fixée à l'amiable, elle est déterminée par la commission arbitrale d'évaluation, siégeant au chef-lieu du district. Cette commission est composée d'un magistrat président, de deux fonctionnaires, d'un notaire et d'un contribuable représentant la propriété foncière. Après décision de la commission, l'administration dispose de quinze jours pour choisir entre poursuivre la procédure, recourir à une procédure conditionnelle ou renoncer. Elle doit notifier sa décision dans un délai de trois mois. Les expropriés disposent d'un délai de quinze jours pour faire appel, tandis que l'administration dispose de trois mois. La prise de possession est possible dès le versement d'une indemnité au moins égale aux propositions initiales de l'administration, le surplus éventuel étant consigné et versé ultérieurement selon la décision arbitrale.

5.1.5. Cas particuliers (art. 57 et suivants)

En cas d'urgence, la loi permet des occupations temporaires décidées par arrêté en Conseil des ministres. L'arrêté précise la nature des travaux et la durée probable de l'occupation, et une indemnisation est due selon les dispositions du titre V de la loi.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Tableau 4 : Étapes du processus d'expropriation nationale et délais

Étape	Acteurs	Délais légaux	Base légale	Pièces produites
1. Déclaration d'utilité publique (DUP)	Conseil des ministres, Ministre chargé des Domaines	Durée de l'enquête fixée par arrêté ; Gel des travaux/plantations : 1 an max (prorogeable 1 an)	Loi n°172/A N/91/2e L, art. 2 et suiv.	Enquête administrative, Décret/arrêté DUP
2. Arrêté de cessibilité (mesures d'administration)	Ingénieurs (plan parcellaire), Commissaire de la République, Commission d'avis, Ministre des Domaines	Dépôt public : 8 jours ; Commission d'avis après 8 jours	Loi n°172/A N/91/2e L, art. 3-12	Plan parcellaire, Arrêté de cessibilité
3. Prononcé de l'expropriation	Président du tribunal / juge délégué, Administration expropriante	Ordonnance du juge dans 3 jours ; Administration doit agir dans l'année suivant l'arrêté ; Recours 3 jours (notification 8 jours) ; Renonciation dans 3 mois	Loi n°172/A N/91/2e L, art. 14-21	Ordonnance du juge d'expropriation
4. Fixation de l'indemnité d'expropriation	Commission arbitrale d'évaluation (magistrat président, 2 fonctionnaires, 1 notaire, 1 contribuable)	Décision commission → Administration a 15 jours pour choix, 3 mois pour notifier ; Appel intéressés : 15 jours ; Appel administration : 3 mois	Loi n°172/A N/91/2e L, art. 66 et suiv.	Décision de la commission arbitrale d'évaluation
Cas particuliers : procédure d'urgence / occupation temporaire	Conseil des ministres (arrêté), Administration expropriante	Durée fixée par arrêté ministériel, suivie d'indemnisation (titre V)	Loi n°172/A N/91/2e L, art. 57 et suiv.	Arrêté en Conseil fixant nature et durée de l'occupation

5.2.Comparatif entre le cadre national et la SO5 de la BAD

En complément des aspects classiques liés à l'éligibilité, à la compensation et à l'élaboration du PAR, une lecture approfondie du cadre légal national permet de souligner plusieurs autres écarts ou absences vis-à-vis des exigences de la SO5 de la Banque Africaine de Développement, notamment sur les thèmes suivants :

- Mesures d'évitement ou de minimisation de la réinstallation :
- Mesures spécifiques pour les groupes vulnérables : la législation nationale ne prévoit pas explicitement de mécanismes différenciés pour les femmes chefs de ménage, les personnes âgées, les handicapés ou les ménages pauvres, contrairement à la SO5 qui exige une attention particulière à ces groupes.
- Consultation et participation : bien que les procédures nationales prévoient une notification et un droit de réponse, elles n'imposent pas une consultation active et continue des personnes affectées avant, pendant et après le processus de réinstallation, comme l'exige la SO5.
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : la législation nationale n'instaure pas de mécanisme structuré, accessible et transparent permettant aux PAP de formuler des

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

griefs tout au long du processus de réinstallation. La SO5 exige la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté et documenté.

- Suivi et évaluation : la loi djiboutienne ne prévoit pas de système de suivi post-réinstallation ni de rapport de performance. La SO5 impose un suivi-évaluation des résultats de la réinstallation, incluant des indicateurs mesurables et des audits périodiques.

Ces éléments confirment que, pour assurer la conformité avec la SO5 et garantir la justice sociale et la durabilité du processus, le présent PAR applique en priorité les standards de la Banque Africaine de Développement dans tous les cas de divergence ou de vide juridique **avec l'accord des autorités nationales et des bailleurs.**

Tableau 5 : Comparaison SO5 et exigence nationale (contexte urbain)

Thème	Cadre juridique national de Djibouti	Exigences de la SO5 de la BAD	Conclusions / Application au projet
Éligibilité à une compensation	La loi n°172/AN/91/2e L (1991) indemnise les propriétaires titulaires d'un titre foncier et certains ayants-droits déclarés (propriétaires notoires, locataires, usufruitiers). Les occupants informels ne sont pas reconnus.	La SO5 reconnaît trois catégories : (i) titulaires de droits légaux, (ii) ayants-droits non formels mais reconnus (locataires, usufruitiers), (iii) occupants informels (commerçants ambulants). Tous doivent être compensés pour leurs biens et moyens de subsistance.	Discordance partielle : la loi est restrictive. Application de la SO5 inclusion des commerçants fixes et ambulants, y compris informels.
Réalisation du PAR	Le cadre national ne prévoit pas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	La SO5 impose un PAR ou un Plan de restauration des moyens de subsistance proportionné aux impacts.	Discordance : un PAR proportionné est requis le présent PAR intègre un PRMS léger adapté au contexte urbain.
Date limite d'éligibilité	Les réclamations doivent être faites dans les 8 jours suivant le recensement (art. 4 de la loi n°172/1991). Aucun mécanisme prévu pour les arrivées postérieures.	La date butoir correspond à la clôture officielle du recensement, annoncée publiquement et applicable à tous les PAP.	Concordance partielle : la loi encadre les titulaires fonciers, mais la SO5 élargit à toutes les catégories.

Thème	Cadre juridique national de Djibouti	Exigences de la SO5 de la BAD	Conclusions / Application au projet
Compensation en espèces	Fixée par le juge avec prise en compte de la vétusté.	SO5 : valeur intégrale de remplacement ; privilégier « terre contre terre » pour déplacements physiques.	Discordance : SO5 sera appliquée. Ici, il s'agira surtout de compensations monétaires à la valeur de remplacement pour kiosques et échoppes.
Compensation des structures	Valeur estimée par le tribunal avec vétusté.	SO5 : valeur de remplacement intégrale, sans vétusté.	Discordance : SO5 sera appliquée compensation intégrale des kiosques, échoppes, clôtures, petites constructions.
Indemnisation / compensation préalable	La loi autorise la prise de possession après versement d'une indemnité provisionnelle (art. 21).	SO5 exige que toutes les compensations soient versées avant le déplacement.	Discordance : SO5 sera appliquée compensation versée avant les travaux.
Aide à la réinstallation	Pas prévue explicitement dans la loi nationale.	SO5 : assistance obligatoire (transport, relocalisation, mesures spécifiques pour vulnérables).	Discordance : SO5 sera appliquée appui logistique, mise à disposition d'espaces aménagés pour commerçants ambulants, suivi post-reprise.

Le cadre institutionnel?

6. IDENTIFICATION DES IMPACTS LIÉS À LA RÉINSTALLATION

Les impacts de la réinstallation résultent ici principalement de la libération des emprises publiques existantes, nécessaires aux travaux d'aménagement des voies prioritaires. Bien que les travaux n'impliquent pas d'expropriation de parcelles privées, ils entraînent néanmoins des perturbations économiques significatives pour les occupants d'espaces publics, notamment les petits commerçants et artisans installés de manière informelle ou semi-formelle sur les accotements, trottoirs et abords immédiats de la voirie.

6.1. Typologie des impacts identifiés :

1. Perte temporaire ou durable de revenu

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Interruption permanente ou temporaire d'activité pendant les travaux de leurs espaces de travail
 - Difficulté de reconstitution de la clientèle dans un nouvel emplacement.
 - Perte partielle de stock ou d'équipement si le transfert est mal planifié.
 - Baisse du chiffre d'affaires liée à la diminution de la visibilité commerciale et de la fréquentation après relocalisation.
2. Perte d'investissements matériels ou non amortis
- Démolition ou relocalisation de structures construites en matériaux durables (bois, métal, ciment).
 - Non-remboursement de prêts liés à l'activité si celle-ci est interrompue.
3. Perturbation sociale ou logistique
- Repositionnement dans des zones moins accessibles.
 - Éloignement par rapport à la clientèle habituelle ou au lieu de résidence.
- Les PAP subissent une modification de leurs conditions de travail en raison d'un repositionnement dans des zones moins accessibles ou d'un éloignement par rapport à leur clientèle habituelle ou à leur résidence.
4. Impacts spécifiques sur les groupes vulnérables
- Risque accru pour les femmes chefs de ménage, les travailleurs isolés, les personnes âgées, ou celles sans réseau d'appui.
 - Absence de ressources alternatives chez les PAP mono-actifs.

Nature des réinstallations attendues :

- Réinstallation économique (la plus fréquente) : concerne les PAP qui perdront l'accès à leur lieu d'activité générateur de revenus.
- Réinstallation physique (rare ou nulle dans ce cas) : aucun logement ou habitat résidentiel permanent n'est localisé dans l'emprise à ce stade du projet.

6.2. Localisation des impacts

Les impacts sont majoritairement concentrés :

- Le long des voies secondaires de forte densité commerciale (ex. Rue de Brazzaville),
- Dans des zones à occupation linéaire dense des accotements,
- Dans les secteurs informels non planifiés en bordure de voirie.
- Dans certains cas des structures mobiles pratique le commerces au niveau des voies

6.3.Mesures prises en amont

Conformément au principe d'évitement de la SO5, un travail itératif a été mené avec les ingénieurs du projet pour réduire au maximum la surface d'intervention dans les zones occupées. Cela s'est traduit par :

- Des réductions ciblées de la largeur des trottoirs ou caniveaux,
- Des ajustements géométriques pour éviter certains points de concentration d'activité,
- Une priorisation des zones techniques par rapport aux zones d'occupation commerciale.
- L'identification des impacts ne mentionne pas le **mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** ni le **dispositif de suivi-évaluation**. Les PAP disposeront d'un MGP accessible, gratuit et sensible au genre, et que les impacts seront suivis par des indicateurs clés : nombre de PAP relocalisées, délais de reprise d'activité, évolution des revenus, etc.

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET CATÉGORISATION DES PAP

Conformément à la norme SO5 de la Banque Africaine de Développement, toute personne affectée par les impacts directs du projet, qu'elle dispose ou non d'un droit formel sur le lieu qu'elle occupe, est éligible à une compensation juste et à un appui approprié, à condition qu'elle ait été présente sur le site avant la date butoir fixée au moment du recensement officiel.

Dans le contexte du projet de réhabilitation des voies prioritaires à Djibouti-ville, les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont définies comme suit :

7.1.Définition des PAP

Sont considérées comme PAP :

- Toute personne physique ou morale qui subit une perte d'accès à un lieu d'activité économique situé dans l'emprise publique des voies à réaménager ;
- Toute personne affectée par une perte de revenu, une interruption temporaire ou définitive d'activité, ou un démantèlement de structure économique (fixe ou mobile) utilisé pour exercer son activité ;
- Même si cette personne ne détient aucun titre foncier, ou occupe l'espace sans autorisation formelle.

7.2.Critères d'éligibilité

L'éligibilité est établie selon trois catégories, conformément à la SO5 :

1. PAP disposant de droits formels : personnes ou entités titulaires d'un droit légalement reconnu sur les structures ou terrains concernés (peu représentées ici car le projet n'affecte pas de parcelles privées dans sa conception sommaire).
2. PAP sans droit formel, mais avec reconnaissance coutumière ou tolérance administrative : personnes disposant d'une autorisation informelle ou tolérée par les autorités locales (ex. présence de longue date, paiement de droits non officiels, enregistrement local...).
3. PAP sans aucun droit ou reconnaissance : personnes occupant l'espace de façon irrégulière ou non enregistrée, mais identifiées comme présentes avant la date butoir du recensement.

Toutes ces catégories sont éligibles à une compensation économique ou à un accompagnement, selon les modalités prévues dans le PAR.

7.3.Date butoir d'éligibilité

La date de démarrage officielle du recensement — notifiée aux populations et consignée dans les procès-verbaux — constitue la date limite d'éligibilité soit le 16 avril 2025. Toute personne installée après cette date n'est pas prise en compte pour les compensations, sauf cas humanitaires exceptionnels ou erreur manifeste d'omission (annexe1).

7.4.Catégorisation des PAP

Les PAP ont été classées en sous-catégories pour affiner les mesures à appliquer :

Tableau 6 : Catégorisation socio-économique des personnes affectées et critères d'éligibilité aux mesures de compensation

Catégorie	Description	Objectif de catégorisation
Exploitants directs	Personnes gérant elles-mêmes une activité sur site	Éligibles à indemnisation pour perte de revenus
Employés	Salariés dépendants d'un exploitant tiers	Non directement indemnisés mais inclus à des fins sociales
Locataires commerciaux	Personnes louant une structure ou un espace	Éligibles à indemnisation en cas de perte d'accès
Propriétaires de structure	Personnes ayant construit une structure amovible	Éligibles à compensation structurelle et économique
Activités informelles	Sans enregistrement officiel	Bénéficient de compensation pour perte de revenu
Vendeurs/ commerce ambulant	Commerce (enregistrée) ou vendeur (non enregistré) utilisant ou non des structures mobiles pour réaliser leur activité sur l'espace publique	Bénéficient de compensation pour perte de revenu

Les PAP vulnérables, pourront bénéficier d'une aide logistique pour faciliter leur installation, ainsi que d'un accompagnement dans le processus de relocalisation.

Cette catégorisation est essentielle pour garantir :

- Une justice sociale dans l'attribution des compensations ;
- La prise en compte des vulnérabilités ;
- Une application conforme aux standards de la SO5, notamment sur le principe d'équité et de non-discrimination.

8. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

Les données proviennent d'une enquête de terrain réalisée avec l'outil KoboToolbox, comprenant 77 structures fixe et réparties sur 3 axes routiers et les vendeur/commerces ambulant au nombre de 74 sur les 6 axes routiers qui seront incluse aux travaux en lien avec le financement disponible.

8.1.Aspects socio-économiques et enjeux

La zone d'influence du projet est constituée de quartiers centraux, densément peuplés et fortement marqués par une dynamique économique informelle. Ces espaces urbains concentrent une multitude d'activités de survie, allant du petit commerce de rue aux kiosques semi-formels, en passant par les services de proximité (restauration rapide, vente de téléphonie, réparation, etc.).

- **Poids de l'économie informelle** : une part significative de la population urbaine tire ses revenus de ces activités non enregistrées, qui permettent de générer un revenu quotidien immédiat, souvent réinvesti dans les besoins essentiels (logement, alimentation, éducation des enfants).
- **Opportunités** : la réhabilitation des voiries représente une opportunité d'amélioration de la mobilité, de la visibilité commerciale et de la sécurité urbaine. À terme, la modernisation des infrastructures peut accroître la fréquentation et favoriser une meilleure structuration des activités commerciales. La qualité de vie des commerçants sera également améliorée avec un drainage efficace des voies et une circulation plus aisée. De nouveaux clients pourront également être attirés par les voies nouvellement réhabilitées.
- **Vulnérabilités** : ces activités sont caractérisées par une précarité, dépendant d'un flux constant de clientèle locale et sans mécanismes de protection sociale. Une perturbation même de courte durée peut entraîner des difficultés immédiates à couvrir les charges domestiques (loyers, alimentation, scolarisation). Le nombre de jours travaillé déclaré la majorité travail 7/7 montre ce besoin continu de revenu. De plus, une part significative des personnes affectées par le projet, en particulier parmi les vendeurs ambulants et les petites commerçantes, ne dispose pas de pièces d'identité officielles. De nombreuses femmes, notamment, ne possèdent pas de carte nationale d'identité et ne connaissent pas précisément leur âge.
- **Risques spécifiques** :
 - Perte de revenus journaliers liés à la fermeture temporaire des axes,
 - Perte potentielle de clientèle régulière au profit de zones non impactées,

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Tensions sociales si les compensations tardent ou ne sont pas jugées équitables.

En conséquence, la mise en œuvre du projet doit être accompagnée d'un **dispositif de compensation rapide et transparent**, afin de limiter l'effet de ces vulnérabilités et de garantir que les opportunités futures ne se traduisent pas par une aggravation immédiate des conditions de vie des PAP.

8.2. Typologie des activités économiques

Les activités identifiées pour les structures fixes se répartissent principalement comme suit :

- Commerce de vente de produits : 62 cas (épiceries, alimentation, articles divers)
- Commerce mixte (vente + stockage) : 4 cas
- Activités de service (réparation, photocopie, restauration, etc.) : 3 cas
- Autres usages non spécifiés ou multiples : 8 cas

Niveau de formalisation

- Droit perçu d'occupation de l'espace : une majorité déclare avoir le droit d'occuper l'espace, sans disposer de titres formels.
- Permis de construire : très peu de PAP déclarent posséder un permis formel pour l'installation. Cela reflète un niveau élevé d'informalité des activités implantées dans les emprises routières.

Indicateurs économiques (en cours d'exploitation complète)

- Revenus journaliers : très variables, allant de 5 000 à 40 000 FDJ
- Nombre de jours travaillés par semaine : moyenne de 6 à 7 jours
- Durée quotidienne de travail : en moyenne 12 heures
- Perte estimée par jour d'arrêt : calculée par rue, entre 6 000 et 20 000 FDJ en moyenne

Ces informations permettent d'adapter la grille de compensation et les mesures de soutien selon les profils économiques et sociaux identifiés.

Données utilisées et choix méthodologiques

L'enquête principale a été administrée à l'aide de la plateforme KoboToolbox, avec un formulaire structuré contenant plus de 50 champs relatifs à l'activité économique, à l'occupation de l'espace, aux revenus, charges, et types de produits ou services. La base extraite au format Excel contenait **78 soumissions dont une a été abandonnée après contrôle final**.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

8.3.Caractéristiques socio-économiques des PAP des commerces non-mobile

Les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques socio-économiques des personnes enquêtées qui ont des installations de vente fixes.

Nb de PAP		Quel est votre statut ?		
Nom de la voie	Employée	Locataire/Exploitant	Propriétaire exploitant	Total général
Avenue 13	1	1		2
Avenue 26	4	1	1	6
Rue de Brazzaville	26	34	9	69
Total général	32	36	10	77

Nb de PAP		Genre	
Nom de la voie	Féminin	Masculin	Total
Avenue 13	1	1	2
Avenue 26		6	6
Rue de Brazzaville	6	63	69
Total	7	70	77

Nb de PAP		Nationalité				
Nom de la voie	Djiboutienne	Sénégalaise	Indienne	Ethiopienne	Yéménite	Total
Avenue 13	2					2
Avenue 26	2			3	1	6
Rue de Brazzaville	51	8	1	6	1	69
Total	61	5	1	9	2	77

Nb de PAP		Classe d'age					
Nom de la voie	b: 20-29 ans	c: 30-39 ans	d: 40-49 ans	e: 50-59 ans	f: 60-69 ans	g: = ou > 70 ans	Total
Avenue 13	1		1				2
Avenue 26	2	3		1			6
Rue de Brazzaville	17	10	12	14	12	4	69
Total	20	14	13	15	12	4	77

Nb de PAP		Superficie de l'installation (par classe)				
Nom de la voie	a: < 25 m²	b: 25 - 49 m²	c: 50 - 74 m²	d: 75 - 99 m²	e: = ou > 100 m²	Total
Avenue 13	2					2
Avenue 26	1	2		2	1	6
Rue de Brazzaville	50	14	3	1	1	69
Total	53	16	3	4	2	77

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Nb de PAP	Nom de la voie				
Matériaux de construction de l'installation	Avenue 13	Avenue 26	Rue de Brazzaville	Total	En %
1- Installation mobile déplacée chaque jour		1		1	1,3%
1- Installation non mobile et non démontable	1	2	28	32	42,3%
1- Installation non mobile, mais démontable facilement		1	5	6	7,7%
2- Construction en bois et tôle		1	2	3	3,8%
2- Construction en dur (brique ou parpaing) avec toit en tôle	1		29	30	38,5%
2- Construction entièrement en bois			2	2	2,6%
2- Structure en bois et bâche plastique		1	2	3	3,8%

Nb de PAP	Nom de la voie				
Types de produits vendus	Avenue 13	Avenue 26	Rue de Brazzaville	Total	En %
Artisanat			4	4	5,1%
Bijoux / Accessoires			6	6	7,7%
Électronique			10	10	12,8%
Fruits et légumes		4		4	6,4%
Khat	2			2	2,6%
Librairie coranique			5	5	6,4%
Magasin (Vente en détail)		1	14	15	19,2%
Néant			3	3	3,8%
Numérique			1	1	1,3%
Parfum			1	1	1,3%
Réparation de montre			1	1	1,3%
Restauration		1		1	1,3%
Vêtements			24	24	30,8%
Total	2	7	69	77	100,0%

Nb de PAP	Avis de la PAP sur son droit à avoir implanté son installation			
Nom de la voie	Non	Oui	Sans avis	Total
Avenue 13		1	1	2
Avenue 26		6		6
Rue de Brazzaville	9	60		69
Total	9	68	1	77

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Nb de PAP	Paielement d'un loyer		
Nom de la voie	Non	Oui	Total
Avenue 13	1	1	2
Avenue 26	3	3	6
Rue de Brazzaville	13	56	69
Total	17	60	77

Nb de PAP	Principaux acheteurs			
Nom de la voie	Client à pied qui revienne fréquemment	Client ponctuel qui vienne à pied	Client qui s'arrête en voiture	Total
Avenue 13	1		1	2
Avenue 26		3	3	6
Rue de Brazzaville	32	32	5	69
Total	33	36	9	77

8.4. Estimation de revenu journalier pour les commerces fixes (non mobiles)

Malgré l'inclusion, dans le questionnaire, de modules détaillés sur les revenus, dépenses et chiffres d'affaires, les données recueillies n'ont pas atteint un niveau de qualité suffisant pour servir de base unique au chiffrage. La principale raison est que la grande majorité des répondants n'étaient pas les propriétaires des exploitations mais des employés, avec, à la clé, des informations partielles, hétérogènes ou déclarées de mémoire. Compte tenu de ces limites (biais de déclaration, valeurs manquantes, incohérences), nous avons considéré que ces réponses étaient insuffisamment fiables pour estimer de manière fondée les revenus d'activité.

En conséquence, nous avons mobilisé des sources administratives auprès de la DGI pour trianguler les montants déclarés par les PAPs avec les données provenant de la DGI. Sur la base des **patentes** effectivement payées et du **type d'exploitation**, l'administration fiscale détermine un montant d'impôt sur les bénéfices. Pour les commerces enquêtés disposant d'une patente, nous avons procédé à un **calcul inversé** à partir des barèmes/pourcentages applicables afin d'estimer les **bénéfices déclarés** puis d'en déduire un **revenu annuel déclaré** par catégorie d'activité. Cette démarche a permis de construire, pour la majorité des types de commerce, une **grille de revenus annuels de référence** (assise fiscale) pour servir de base objective et traçable

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

avec une grille et des hypothèses (barèmes utilisés, règles de passage bénéfice-revenu) documentées et annexées.

Sur cette base, et conformément aux principes de la SO5 (paiement au coût de remplacement et avant travaux), les **compensations des commerces fixes** assujettis à la patente sont calculées à partir de la grille de revenus par type d'exploitation, en appliquant les durées d'impact retenues pour le projet. Pour les **activités mobiles** et, plus largement, pour les cas **sans patente**, nous avons appliqué la méthode directe validée : **revenu net journalier × nombre de jours d'impact**, avec mesures d'appui complémentaires si nécessaire. L'ensemble du dispositif est assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes ; toute contestation dûment justifiée (pièces fiscales, comptables) ouvre la possibilité d'un réexamen au cas par cas. Les plaintes peuvent être soumises par appel téléphonique sur le 2020 par écrit (registre des communes concernées), par voie électronique ou directement auprès de l'ADR. Tous ces canaux sera suivi par l'UGP de l'ADR. Chaque demande est enregistrée dans un registre spécifique afin d'assurer un suivi rigoureux. Le traitement des plaintes est généralement effectué dans un délai de 15 à 30 jour ouvrable, selon la complexité du dossier.

8.4.1. Méthodologie de calcul à partir des données de la DGI

Pour pouvoir exploiter un commerce fixe le propriétaire de ce commerce doit se déclarer et obtenir une patente en fonction de son type d'exploitation. Cette patente doit être payée chaque année et un impôt sur les bénéfices est défini pour chaque type de commerce.

8.4.1.1. Sources utilisées :

Les sources utilisées pour calculer le revenu de chaque PAP sont les suivantes :

- L'« État détaillé du manque à gagner » reçu en aout 2025 de la Direction Générale des Impôts (DGI) : Ce tableau dresse pour chaque PAP suivant leur activité les montants d'impôt suivants :
 - Patente ;
 - Impôt foncier (IF) ;
 - Impôt sur le traitement et salaire (ITS) ;
 - Impôt sur les bénéfices professionnels (IBP).
- Le Code Général des Impôt (CGI) actualisé en 2024.

8.4.1.2. Explication des calculs

Patente

Le montant de patente n'a pas été considéré dans le calcul du revenu de chaque PAP puisqu'il s'agit d'un impôt à montant fixe défini par classe de contribuable, comme le montre le tableau suivant extrait du CGI.

Tableau 7 : Patentes - Tarif général

Classe	Montant du droit fixe		Taux du droit proportionnel		
	Agglomération de Djibouti	Reste du territoire	Locaux Commerciaux et Professionnels	Entrepôts	Locaux industriels
1	16.000.000	8.000.000	20 % du droit fixe		
2	3.000.000	1.500.000			
3	1.300.000	650.000			
4	800.000	400.000			
5	400.000	200.000			
6	240.000	120.000			
7	144.000	72.000	Exempté		
8	84.000	42.000			
9	55.000	27.500			
10	35.000	17.500			

Source : CGI-2024 (Annexe 1)

Impôt foncier (IF)

Est rappelé ci-après, ce qui est défini dans le Code Général des Impôts.

Section 3 - Base et taux de la contribution

Art.142.- La base imposable de la contribution foncière sur les propriétés bâties est constituée :

- Pour les biens loués, par le montant des loyers annuels;
- Pour les biens non loués, par la valeur locative, déterminée conformément aux dispositions de la section 5 ci-dessous;
- Pour les biens loués à temps partiel, par le montant le plus élevé résultant de l'une ou l'autre de ces évaluations.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Il est appliqué un abattement de 20 % sur le cumul des loyers et valeurs locatives annuelles de l'ensemble des titres fonciers du contribuable en considération des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Art.144.- Pour le calcul de la contribution foncière sur les propriétés bâties, il est fait application des taux suivants en fonction de la base imposable :

- De 0 à 1.120.000 FD : 10 %
- De 1.120.001 à 3.840.000 FD : 18 %
- Au-delà de 3.840.000 FD : 25 %

La valeur du bien bâti a été défini en appliquant la démarche suivante :

1. Détermination du montant d'impôt minimal et maximal de chaque plage de base imposable donnée dans le CGI :

Tableau 8 : Impôt foncier - Plage de base imposable

Base imposable	Plage salaire mensuel		Montant impôt		% imposition
	Min.	Max.	Min.	Max.	
De 0 à 1.120.000 FDJ	-	1 120 000	-	112 000	10%
De 1.120.001 à 3.840.000 FDJ	120 001	3 840 000	21 600	691 200	18%
Au-delà de 3.840.000 FDJ	3 841 000	10 000 000	960 250	2 500 000	25%

2. Détermination du pourcentage d'imposition s'appliquant à chaque PAP suivant montant d'impôt à payer qu'a fixé la DGI pour chacun dans l'« État détaillé du manque à gagner ».

Par exemple, le montant d'impôt du PAP X étant de 280 000 FDJ (compris entre 21 600 et 691 200), il appartient à la base imposable « 1.120.001 à 3.840.000 FDJ » et le taux d'imposition à considérer est donc de 18%.

3. Calcul de la valeur du bâti en appliquant la formule : [Montant impôt] / [% d'imposition].

Soit pour reprendre l'exemple du PAP X : $280\,000 / 18\% = 1\,555\,556$ FDJ.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Impôt sur le traitement et salaire (ITS)

Est rappelé ci-après, ce qui est défini dans le Code Général des Impôts.

Section 4 - Barème et taux

Art.14.- Pour le calcul de l'impôt toute fraction de revenu inférieur à 5.000 FD est négligée.

Art.15.- (LFI 2021, LFI 2022) Il est appliqué aux rémunérations mensuelles imposables, supérieures à FDJ, qui comprend la valeur des avantages en nature accordés en contrepartie du travail fourni, les taux progressifs ci-après (LFI 2021 et 2022):

- Pour la fraction de revenu inférieure à 30.000 FD : 2 %
- Pour la fraction de revenu comprise entre 30.000 FD et 50.000 FD : 12%
- Pour la fraction de revenu comprise entre 50.001 FD et 150.000 FD : 15%
- Pour la fraction de revenu comprise entre 150.001 FD et 300.000 FD : 22%
- Pour la fraction de revenu comprise entre 300 001 à 600 000 FD : 25%
- Pour la fraction de revenu comprise entre 600 001 à 1 000 000 : 30%
- Pour la fraction de revenu comprise entre 1 000 001 à 2 000 000 : 35 %
- Au-delà de 2000 001 : 45 %

La valeur du revenu (Salaire) a été défini en appliquant la démarche suivante :

1. Détermination du montant d'impôt minimal et maximal de chaque plage de revenu donnée dans le CGI :

Tableau 9 : Impôt sur le traitement et salaire - Plage de revenu

Plage de revenu	Plage salaire mensuel		Montant impôt		% imposition
	Min.	Max.	Min.	Max.	
Pour fraction de revenu inférieur à 5.000 FD est négligée.	-	5 000	-	-	0%
Pour la fraction de revenu inférieure à 30.000 FD	5 001	30 000	100	600	2%
Pour la fraction de revenu comprise entre 30.000 FD et 50.000 FD	30 001	50 000	3 600	6 000	12%
Pour la fraction de revenu comprise entre 50.001 FD et 150.000 FD	50 001	150 000	7 500	22 500	15%
Pour la fraction de revenu comprise entre 150.001 FD et 300.000 FD	150 001	300 000	33 000	66 000	22%
Pour la fraction de revenu comprise entre 300 001 à 600 000 FD	300 001	600 000	75 000	150 000	25%
Pour la fraction de revenu comprise entre 600 001 à 1 000 000 FD	600 001	1 000 000	180 000	300 000	30%

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

	Plage salaire mensuel		Montant impôt		
Plage de revenu	Min.	Max.	Min.	Max.	% imposition
Pour la fraction de revenu comprise entre 1 000 001 à 2 000 000 FD	1 000 001	2 000 000	350 000	700 000	35%
Au-delà de 2 000 001 FD	2 000 001	10 000 000	900 000	4 500 000	45%

- Détermination du pourcentage d'imposition s'appliquant à chaque PAP suivant montant d'impôt à payer qu'a fixé la DGI pour chacun dans l'« État détaillé du manque à gagner ».

Par exemple, le montant d'impôt du PAP Y étant de 256 000 FDJ, il appartient à la plage de revenu « 600 001 à 1 000 000 FD » et le taux d'imposition à considérer est donc de 30%.

- Calcul de la valeur du revenu correspondant en appliquant la formule :

[Montant impôt] / [% d'imposition].

Soit pour reprendre l'exemple du PAP Y : $256\,000 / 30\% = 853\,333$ FDJ.

- Calcul des montants moyens déclarés pour chaque type d'activité et application de ces montants d'indemnisation à chaque PAP en fonction de l'activité déclaré.

Impôt sur les bénéfices professionnels (IBP)

Est appelé ci-après, ce qui est défini dans le Code Général des Impôts.

Section 5 – Taux

Art.56.-

- Pour le calcul de l'impôt, toute fraction de bénéfice inférieur à 1.000 FD est négligée.
- Le taux de l'impôt sur les bénéfices professionnels est fixé à 25 % du bénéfice net imposable.

La valeur du revenu « Bénéfice professionnel » a été défini en appliquant la démarche suivante :

- Calcul de la valeur du revenu correspondant en appliquant la formule :

[Montant impôt] / [% d'imposition de 25%].

Soit pour reprendre l'exemple du PAP Y : $440\,000 / 25\% = 1\,760\,000$ FDJ.

- Calcul des montants moyens déclarés pour chaque type d'activité et application de ces montants d'indemnisation à chaque PAP en fonction de l'activité déclaré.

Tableau 10 : Calcul du montant total annuel déclaré à la DGI par type d'exploitation

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Type d'exploitation	Montant annuel déclaré à la DGI
Artisanat	1 062 500
Bijouterie	1 961 250
Échoppe	2 120 000
Librairie coranique	5 000
Marchant appareil électrique et électronique	2 120 000
Montres et articles	2 120 000
Pacotilleur	5 000
Propriété Bâti	800 893
Réparation de montre et ETPP	2 120 000
Restaurant	2 120 000
Sac à dos	2 120 000
Tailleur à façon	2 120 000
Vêtement	1 960 000

8.5.Cas des PAP à commerce Mobiles (commerce ambulant)

Dans le cadre de l'évaluation des impacts socio-économiques liés aux futurs travaux, nous avons procédé à un recensement détaillé des personnes affectées par projet (PAP) exerçant un commerce ambulant dans la zone d'intervention. Ces éléments de revenu sont basés sur leur déclaration.

Les trois tableaux suivants synthétisent :

1. La répartition des commerçants par axe et par genre,
2. Leur revenu journalier moyen exprimé en FDJ,
3. Le nombre total d'heures travaillées chaque jour.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon le genre et la rue

Rue	Genre des commerçants ambulants		Total général
	Masculin	Féminin	
Avenue 13	4	5	9
Avenue 26	6	13	19
Avenue Jamal Abdelnasser	6	10	16
Boulevard de Gaulle	2	4	6
Rue de Houmed loita	4	11	15
Rue de Zeila		6	6
Voie Guelleh Batal	2	4	6
Voie Type E	5	4	9
Total général	29	57	86

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Ce premier tableau recense 86 commerçants ambulants (PAP) répartis selon leur genre et leur emplacement :

- 29 hommes et 57 femmes
- 8 rues/axes concernés

Les effectifs par rue varient de 6 (Voie Guelleh Batal) à 19 PAP (Avenue 26).

Tableau 12 : Revenu journalier moyen en FDJ

Rue	Revenu journalier moyen en FDJ		Total général
	Masculin	Féminin	
Avenue 13	6500	8500	15000
Avenue 26	27500	51500	79000
Avenue Jamal Abdelnasser	41500	25000	66500
Boulevard de Gaulle	6500	10000	16500
Rue de Houmed loita	116500	40800	157300
Rue de Zeila		16000	16000
Voie Guelleh Batal	30000	20500	50500
Voie Type E	54000	37800	91800
Total général	282500	210100	492600

Ce second tableau donne, pour chaque rue et par genre, la somme des revenus perçus quotidiennement :

- Revenu total journalier de l'ensemble des PAP : 492 600 FDJ
- Les revenus journaliers par rue vont de 16 000 FDJ (Rue de Zeila) à 157 300 FDJ (Rue de Houmed Loita).
- En cas de perturbation ou de déplacement des activités, **les pertes ne sont pas uniformes** : certaines femmes ou hommes peuvent être plus affectés.

On note que, pour chaque rue, le revenu journalier moyen par PAP peut être obtenu en divisant ces totaux par le nombre de PAP de la première table.

Tableau 13 : Nombre d'heures moyen de travail par jour

Rue	Moyenne du Nombre d'heure de travail par jours		Total général
	Masculin	Féminin	
Avenue 13	7,25	9,75	8,50
Avenue 26	13,33	12,00	12,44
Avenue Jamal Abdelnasser	12,67	10,29	11,00
Boulevard de Gaulle	11,00	9,00	9,67
Rue de Houmed loita	12,00	8,55	9,47
Rue de Zeila		7,83	7,83
Voie Guelleh Batal	15,00	14,25	14,40
Voie Type E	11,00	9,00	10,11
Total général	11,48	10,10	10,55

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Le tableau des moyennes du nombre d'heures de travail par jour met en lumière plusieurs enseignements clés :

1. Variabilité selon les axes

- Les commerçants de la **Voie Guelleh Batal** travaillent en moyenne **14,4 h/jour**, soit le plus haut niveau d'activité parmi tous les axes, contre seulement **7,83 h/jour** pour les PAP de la **Rue de Zeila**, qui présentent la plus faible moyenne.
- Les axes les plus chargés sont Voie Guelleh Batal (14,40 h), Avenue 26 (12,44 h) et Avenue Jamal Abdelnasser (11,00 h). À l'inverse, Boulevard de Gaulle (9,67 h), Rue de Houmed Loita (9,47 h) et Avenue 13 (8,50 h) se situent dans une fourchette intermédiaire.

2. Écarts entre hommes et femmes

- Globalement, les hommes travaillent en moyenne **11,48 h/jour**, légèrement plus que les femmes (**10,10 h/jour**).
- Les écarts les plus marqués se retrouvent sur la Voie Guelleh Batal (15,00 h pour les hommes vs. 14,25 h pour les femmes) et Avenue 13 (7,25 h vs. 9,75 h, où les femmes dépassent notablement les hommes).
- Cette répartition suggère des rythmes de travail différenciés par genre selon les emplacements, possiblement liés aux types de marchandises vendues ou aux modalités d'installation sur chaque axe.

3. Moyenne générale

- La moyenne pondérée, tous genres et axes confondus, est de **10,55 h/jour**.

Répartition par type de commerce

« Autre » et « Khat » sont les deux catégories dominantes, avec respectivement **29** et **28** commerçants, soit 37,7 % et 36,4 % de l'ensemble.

Les restaurants représentent 15,6 % (12 PAP) et les épiceries seulement 10,4 % (8 PAP).

Équilibre homme / femme

- Sur les 86 PAP, 57 sont des femmes (67,5 %) et 29 des hommes (32,5 %).
- Dans chaque catégorie, les femmes sont majoritaires :
 - Épicerie : 7 femmes vs. 1 homme
 - Khat : 20 femmes vs. 8 hommes
 - Restaurant : 9 femmes vs. 3 hommes

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Autre : 16 femmes vs. 13 hommes

8.6.Couverture géographique

L'ensemble des **10 voies prioritaires** inscrites dans le projet a été couvert, avec un balayage complet des emprises sur toute la longueur des axes, des accotements et des zones connexes.

8.7.Mode de calcul des compensations pour les commerces mobiles

La grande majorité des types de commerce mobile ne sont pas encadrés par la DGI. Les vendeurs de khat, de thé, de café, de fruits et légumes ne sont pas inscrit à la DGI et souvent n'ont aucune autorisation et ne paie aucune taxe.

De ce fait les calculs de compensation ont été faits sur la base des déclarations de revenu mensuel des personnes enquêtées et classées par type de commerce. Les valeurs extrêmes (hautes et basses) ont été enlevées du calcul (20 à 30% des déclarations) et une moyenne a été calculée pour chaque catégorie de commerce.

Tableau 14 : valeurs de revenu mensuel des commerces ambulants par catégorie

Catégorie de commerce	Revenu mensuel moyen en FDJ
Vente de Khat	150000
Vente de fruits, légume, café, thé, glace, jus, beignet	80000
Restaurant	95000
Vente de chaussure, prêt à porté, tailleur	80000
Garage . soudure, vente de sable	80000

9. CADRE DE COMPENSATION

Le cadre de compensation défini dans le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les principes de justice sociale, d'équité et de restauration complète des conditions de vie des personnes affectées, tels que stipulés dans la SO5 de la Banque Africaine de Développement.

Ce cadre a pour objectif de garantir que toute personne subissant une perte économique résultant des activités du projet — qu'elle soit légalement établie ou non — bénéficie d'une compensation juste, transparente et suffisante pour restaurer ses moyens d'existence.

9.1.Éléments éligibles à compensation

Les éléments suivants qui pourraient être affectés sont considérés comme éligibles à une compensation dans le cadre du projet :

Tableau 15 : liste des éléments éligible à la compensation

Élément affecté	Base de calcul de la compensation
Perte de revenu (arrêt temporaire)	Estimation du revenu net journalier × durée d'interruption prévue
Démantèlement de structure	Valeur de remplacement à neuf, calculée selon les matériaux identifiés
Perte de stock	Forfait sur présentation ou estimation de la valeur habituelle stockée
Coût de relocalisation logistique	Forfait transport/montage/démontage selon type d'installation
Loyer non récupérable (si locataire)	Montant des loyers perdus pendant l'inactivité
Réinstallation involontaire hors site	Appui matériel ou financier en cas de déplacement involontaire
Perte de revenu de loyer	Perte de revenu de location pour les propriétaires d'installations louées à des marchands

9.2.Modes de paiement

La compensation sera assurée en espèces ou en nature (structure de remplacement, appui en matériaux) selon :

- Le choix éclairé des PAP,
- Les capacités techniques et logistiques du projet,

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- La nature du bien affecté.

Tous les montants seront versés avant le début des travaux affectant les installations concernées, sauf cas particuliers de compensation progressive (ex. relocalisation temporaire accompagnée).

9.3.Appuis complémentaires non monétaires

En complément des indemnités financières, certaines PAP, notamment les plus vulnérables, bénéficieront :

- D'un appui à la réinstallation (transport, logistique),
- D'une orientation vers des sites de relogement temporaire ou permanent,
- De mesures d'accompagnement socioéconomique (formation, accès au crédit, régularisation).

9.4.Validation et communication

Le cadre de compensation a été élaboré en cohérence avec :

- Les données issues du recensement et des enquêtes KoboToolbox,
- Les engagements du projet vis-à-vis de la BAD,
- Et les résultats des consultations publiques menées avec les PAP.

10. MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

10.1. Composantes du programme de restauration

L'évaluation socio-économique a montré que la grande majorité des PAP concernées par le projet sont des **vendeurs ambulants**, souvent des femmes d'âge mûr, qu'un revenu quotidien intéresse. La perte temporaire d'accès à leur emplacement de vente représente donc un risque immédiat de perte. Afin d'assurer une restauration rapide et durable de leurs activités, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

1. Compensation financière immédiate

- Chaque PAP recevra une **indemnité forfaitaire équivalente à 5 jours de revenus moyens**, calculée sur la base des données de la DGI et des enquêtes de terrain.
- Le paiement sera effectué **avant le démarrage des travaux** pour éviter toute interruption non compensée.

2. Mise en place de sites temporaires de vente

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Des **espaces de relocalisation temporaire** seront identifiés à proximité des 6 voies affectées.
- Ces sites seront **aménagés** avec des conditions minimales de sécurité, d'accessibilité et de visibilité commerciale.
- Les PAP seront informées individuellement de l'emplacement qui leur est attribué, au moins deux semaines avant le début des travaux.

3. Information des clients et maintien de la clientèle

- Des actions de communication seront réalisées pour informer la population des **nouveaux sites temporaires** :
 - Affiches et banderoles aux abords des chantiers,
 - Annonces dans les quartiers concernés,
 - Implication des autorités locales pour diffuser l'information.
- Objectif : limiter la perte de clientèle régulière des PAP.

4. Appui logistique (transport et stockage)

- Pour les PAP disposant d'équipements ou de stocks, un **soutien logistique** (transport ponctuel, espaces de stockage) sera organisé pour faciliter le déplacement et la sécurisation de leurs biens.
- Ce soutien sera géré par l'UGP en coordination avec les autorités locales.

5. Appui à la formalisation des activités

- Un programme volontaire sera proposé aux PAP souhaitant **formaliser leur activité** (obtention de patente, enregistrement simplifié).
- L'objectif est de favoriser leur accès à des droits élargis (crédit, protection sociale) et d'améliorer leur résilience future.

6. Suivi post-compensation et accompagnement social

- Un **suivi de proximité** sera mis en place pour vérifier la reprise effective des activités des PAP dans les sites temporaires et leur retour progressif après la fin des travaux.
- Une attention particulière sera portée aux **femmes chefs de ménage, aux personnes âgées et aux ménages les plus vulnérables**.

11. PRISE EN COMPTE DES PAP VULNÉRABLES

La **Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) de la BAD** met un accent particulier sur l'identification et l'accompagnement des personnes vulnérables, afin d'éviter que les impacts d'un projet n'aggravent leur précarité sociale ou économique. Dans le contexte du projet de réhabilitation des six voies urbaines à Djibouti, les impacts identifiés portent principalement sur la **perte temporaire de revenus** pour des vendeurs ambulants et de petits commerçants. Cette catégorie de population est caractérisée par une grande informalité, une dépendance aux revenus journaliers et une absence de mécanismes formels de protection sociale.

Compte tenu de ces spécificités :

- il est reconnu que certaines personnes ou ménages peuvent être **plus exposés que d'autres** aux perturbations,
- la vulnérabilité est une situation **difficile à identifier de manière exhaustive lors des enquêtes initiales**, et elle est susceptible d'évoluer au fil du temps,
- le PAR privilégie donc une approche pragmatique qui combine :
 - une **référence claire aux critères nationaux** définis par le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS) et aux standards internationaux (SO5, Banque mondiale),
 - et la mise en place d'un **suivi dynamique** permettant d'identifier et de soutenir les PAP vulnérables tout au long du processus de mise en œuvre.

11.1. Définition et références

Conformément à la **Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement**, et en alignement avec la **Stratégie Nationale de Protection Sociale (2018-2022)** portée par le **Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS)**, sont considérées comme potentiellement vulnérables les personnes ou ménages répondant à l'un des critères suivants :

- Femmes cheffes de ménage exerçant une activité économique de manière autonome;
- Personnes âgées sans soutien économique ;
- Personnes en situation de handicap physique ou mental ;
- Ménages sans revenu alternatif autre que l'activité affectée ;
- Personnes analphabètes ou en difficulté d'accès à l'information et aux démarches administratives ;
- Personnes isolées ou sans soutien communautaire.

Ces critères recoupent ceux utilisés dans les dispositifs nationaux de protection sociale et dans les bonnes pratiques internationales (BAD, Banque mondiale).

11.2. Limites de l'identification initiale

Lors des enquêtes de recensement, il n'a pas été possible d'identifier de manière fiable l'ensemble des PAP vulnérables en raison :

- De l'absence fréquente de pièces d'identité, en particulier chez les femmes ;
- De la méconnaissance de l'âge exact ;
- Du fait que de nombreux questionnaires ont été renseignés par des employés ou gérants plutôt que par les propriétaires.

De plus, la vulnérabilité est par nature **évolutive** : un ménage peut devenir vulnérable à la suite d'une perte de revenu prolongée, une maladie ou un changement familial.

11.3. Risques spécifiques

Les PAP vulnérables sont plus exposées à :

- des difficultés à se réinstaller dans un nouvel emplacement de vente ;
- une perte prolongée de revenus faute de capacités financières ou logistiques ;
- une marginalisation accrue si les sites temporaires sont mal accessibles.

11.4. Mesures prévues

Pour répondre à ces risques, le projet mettra en œuvre les mesures suivantes, appliquées de façon **dynamique** :

1. Accompagnement prioritaire à la relocalisation

- Appui logistique au déménagement et à l'installation sur les sites temporaires ;
- Assistance pour trouver un emplacement accessible et adapté.

2. Indemnisation adaptée

- Paiement prioritaire des compensations dues avant le début des travaux ;
- Possibilité de bonification forfaitaire pour compenser les situations critiques.

3. Appui administratif et social

- Aide à la compréhension des documents et à la gestion des démarches ;
- Médiation avec les autorités locales si nécessaire.

4. Suivi post-compensation

- Visites régulières des équipes sociales pour vérifier la reprise de l'activité ;

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Orientation vers les services sociaux du MASS et/ou ONG locales.

5. Accès préférentiel aux dispositifs de soutien économique

- Priorité d'accès à des microcrédits, formations ou aides à la formalisation commerciale.

11.5. Suivi dynamique de la vulnérabilité

Plutôt que de figer la liste des PAP vulnérables dès l'étude, le projet mettra en place un **registre actualisé** tout au long de la mise en œuvre du PAR :

- Collecte simplifiée d'informations lors du paiement des compensations (sexe, âge estimatif, statut de chef de ménage, dépendance exclusive à l'activité) ;
- Mise à jour régulière à travers le **mécanisme de gestion des plaintes** et les visites de terrain ;
- Activation des mesures spécifiques dès qu'une vulnérabilité est identifiée ou signalée.

11.6. Institutions responsables

- ADR (Agence Djiboutienne des Routes), via son Unité de Gestion du Projet (UGP):
 - Tient à jour le registre des PAP vulnérables,
 - Assure le suivi de terrain et le déclenchement des mesures de soutien,
 - Coordonne la mise en œuvre des appuis spécifiques (logistique, administratif, social).
 - Etc
- **Autorités locales (communes et quartiers concernés) :**
 - Servent de relais pour identifier rapidement les cas vulnérables,
 - Facilitent la communication entre les PAP, l'UGP/ADR et le MASS.
- **BAD (à travers sa supervision) :**
 - Vérifie la conformité du suivi de la vulnérabilité aux exigences de la SO5,
 - Accompagne le projet en cas de besoin de mesures additionnelles.

12. RECENSEMENT ET PROCESSUS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

12.1. MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT ET COLLECTE DES

DONNÉES

La qualité du processus de réinstallation repose largement sur la rigueur du recensement et la fiabilité des données collectées. Dans le cadre de ce projet, le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été conduit selon une méthodologie structurée, transparente et participative, en conformité avec les exigences de la **SO5 de la Banque Africaine de Développement**.

12.1.1. Objectifs du recensement

Le recensement avait pour objectifs de :

- Identifier de manière exhaustive toutes les personnes et activités situées dans les emprises concernées par les travaux ;
- Documenter la nature, l'ampleur et la localisation des impacts potentiels ;
- Collecter des données de référence fiables pour estimer les pertes, déterminer les compensations et suivre les conditions de vie post-réinstallation ;
- Déterminer l'éligibilité de chaque PAP à la compensation.

12.1.2. Outil utilisé

Le recensement dont la date de démarrage a été fixée au 16 avril 2025 a été conduit à l'aide de la plateforme KoboToolbox, permettant :

- Une collecte numérique des données, facilitant la standardisation et la traçabilité ;
- Une intégration automatique des coordonnées GPS de chaque actif recensé (lieux de vente, cabanes, kiosques, etc.) ;
- La saisie immédiate des photos, des dimensions des structures, et des données économiques clés (revenu, charges, type de clientèle, etc.).

12.1.3. Étapes du recensement

1. Pré-cartographie et reconnaissance terrain
 - Superposition des plans techniques à jour avec les images satellites et les visites terrain préliminaires ;
 - Identification des zones sensibles à forte occupation.
2. Enquête individuelle des PAP
 - Chaque PAP a été interrogé individuellement par une équipe d'enquêteurs formés
 - Un formulaire structuré a permis de collecter des données socioéconomiques, spatiales et juridiques ;
 - Le statut d'occupation (propriétaire, locataire, occupant informel), le type d'activité, et le niveau de revenu journalier ont été documentés.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

3. Vérification participative

- Des séances de restitution ont été organisées dans les quartiers pour permettre aux PAP de vérifier les informations les concernant et signaler les éventuelles erreurs ou oublis ;
- Une validation par les autorités locales (chefs de quartier, mairie) a été systématiquement sollicitée.

4. Détermination de la date butoir

- La date de début du recensement fixé au 16 avril 2025 a été notifiée publiquement et constitue la date limite d'éligibilité, conformément à la SO5.

12.2. LE PROCESSUS DE CONSULTATION/INFORMATION

Conformément aux principes de la **SO5** de la Banque Africaine de Développement, le projet a intégré dès ses phases de conception un **dispositif structuré de participation et de dialogue** avec les parties prenantes. Ce processus a été effectué au même moment que celui du **Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)**.

Dans le cadre du même mandat, il y a eu la préparation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de réhabilitation des voies prioritaires dans les communes de Boulaos et Ras-Dika. Dans ce cadres, des consultations publiques approfondies ont été menées entre le 2 et le 26 mars 2025. Ces consultations ont mobilisé à la fois des entretiens individuels ciblés (avec une dizaine de responsables institutionnels, notamment les présidents des communes, la directrice de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes, ainsi que des responsables scolaires et sanitaires) et des focus groups rassemblant environ 40 participants issus de diverses catégories de la population (représentants de quartiers, associations locales, femmes leaders, parents d'élèves, élèves, personnels de santé et patients).

Ces échanges ont permis d'informer les communautés concernées sur les objectifs, les enjeux et le calendrier prévisionnel du projet, incluant les éventuels déplacements économiques de commerçants tout en recueillant leurs préoccupations. Les principaux sujets abordés portaient sur la sécurité routière, les nuisances liées aux travaux (bruit, poussière, déchets, réductions de l'utilisation des axes routiers pendant les travaux), l'accès aux services essentiels (écoles, hôpitaux), ainsi que la vulnérabilité accrue face aux inondations.

Les recommandations formulées par les participants incluaient notamment l'amélioration des mécanismes d'information (via un numéro vert ou des comités de suivi communautaire), la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables, le renforcement de la sécurité autour des infrastructures sensibles, et l'implication active des autorités locales.

Ainsi, il est clair que les PAP et autres parties prenantes ont été informés en amont du processus de mise en œuvre, y compris des risques de déplacements économiques et de perturbations

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

temporaires. Le présent PAR s'inscrit donc dans la continuité de ces consultations et complète les mesures déjà identifiées dans l'EIES, conformément aux exigences de la SO5 de la BAD.

12.2.1. Objectifs du processus de consultation

Les consultations visaient à :

- Informer les populations des objectifs, impacts et échéances du projet ;
- Identifier les préoccupations locales, les craintes et suggestions des personnes affectées ;
- Recueillir les informations utiles au recensement des PAP ;
- Faciliter l'adhésion sociale au processus de réinstallation ;
- Respecter le droit des populations à participer aux décisions qui les concernent.

12.2.2. Étapes du processus de consultation

1. Diffusion d'informations préalables
 - Présentation publique du projet dans les communes de **Ras-Dika** et **Boulaos** avec les autorités locales ;
 - Distribution de fiches d'information (affiches, flyers) en langues locales.
2. Rencontres communautaires
 - Tenues dans les quartiers les plus directement concernés, notamment le long des voies commerciales majeures (Rue de Brazzaville, Avenue 26, etc.) ;
 - Participation des représentants des PAP, des commerçants, des chefs de quartier, de la mairie et de la société civile ;
 - Discussions autour des modalités de compensation, des attentes concernant la relocalisation, et de l'identification des groupes vulnérables.
3. Entretiens ciblés
 - Réalisés avec des groupes spécifiques : femmes commerçantes, personnes âgées, représentants de marchés informels ;
 - Identification des difficultés spécifiques (absence de papiers, isolement, dépendance économique...).
4. Consultation des institutions locales
 - Implication de la préfecture, des directions municipales, de l'ADR et des responsables des services techniques pour valider les orientations du PAR ;
 - Coordination sur les possibilités de relocalisation temporaire dans les marchés existants ou les espaces à aménager.
5. Retour d'information post-recensement
 - Présentation des résultats préliminaires du recensement et du diagnostic socioéconomique ;
 - Recueil de commentaires sur la base des listes affichées publiquement ;

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

- Prise en compte des réclamations dans le cadre du **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**.

12.2.3. Intégration des consultations dans le PAR

Les préoccupations exprimées lors des consultations ont été intégrées dans :

- La stratégie de réduction des impacts (révision du tracé et des profils types),
- Le design des mesures de compensation et de restauration des revenus,
- La catégorisation des PAP et la prise en compte des vulnérabilités,
- La conception du dispositif de suivi et d'accompagnement post-réinstallation.

12.2.4. Des consultations individuelles nécessaire

En complément des consultations collectives prévues dans le cadre du projet, des **consultations individuelles** ont été organisées auprès des personnes affectées. L'objectif initial était de favoriser un dialogue collectif, plus inclusif et représentatif, en regroupant les propriétaires et exploitants directement concernés. Toutefois, malgré les efforts répétés pour mobiliser les participants à travers les autorités locales et les communes, plusieurs propriétaires n'ont pas répondu favorablement aux invitations. Certains se sont abstenus de participer en raison de réticences liées notamment à la fiscalité, tandis que d'autres se sont montrés difficiles à joindre du fait de leur faible présence sur les lieux.

Face à ces contraintes, et afin de ne pas retarder davantage le processus, l'équipe de projet a privilégié une approche **individuelle**, jugée plus adaptée dans ce contexte. Cette méthode a permis de rencontrer les PAP directement sur leur lieu d'activité ou à leur domicile, et d'échanger avec eux dans un cadre plus confidentiel et accessible.

Ces consultations individuelles se sont révélées **plus productives** que les réunions collectives prévues, car elles ont permis :

- De recueillir des informations plus fiables sur la situation spécifique de chaque PAP ;
- De clarifier les préoccupations de manière détaillée et personnalisée ;
- De renforcer la confiance et le dialogue direct avec les personnes affectées ;
- D'assurer une meilleure prise en compte des réalités économiques, souvent complexes et informelles, des PAP.

En définitive, cette approche pragmatique a permis de garantir la qualité et l'exhaustivité des données nécessaires à la préparation du présent PAR, tout en respectant les exigences de transparence et de participation définies par la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la Banque Africaine de Développement.

❖ Information sur la date butoir

La commune de Boulaos a été officiellement informée de la date butoir (*Closing Date*) par courrier. Cette date correspond au lancement des enquêtes de terrain, marquant le début du processus de recensement des personnes affectées par le projet (PAP). À la suite de cette notification, une procédure interne de la mairie et de la préfecture, a été déclenchée pour assurer la mobilisation des acteurs concernés. Les membres de la commune, accompagnés des enquêteurs et de l'équipe de l'ADR, ont été déployés sur le terrain afin d'informer individuellement les PAP. Cette opération a été menée dans le cadre du recensement et de la collecte des données socio-économiques. À cette occasion, les PAP ont été sensibilisées à la signification de cette date, notamment en ce qui concerne leur éligibilité à la compensation.

❖ Consultation individuelle des PAP

Des consultations individuelles ont été mises en place pour bien leur présenter le projet, et pour permettre aux PAP de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations. (voir compte rendu en annexe)

Entre le 1^{er} et le 3 septembre, Chaque PAP a été rencontré individuellement pour discuter des montants de compensation, qui ont été calculés en amont. Les calculs ainsi que le contenu des fiches ont été expliqués, pour s'assurer que les PAP comprennent bien leurs droits et les documents à signer. Une fois les discussions finalisées, les fiches de compensation ont été signées par les deux parties (PAP et représentant de l'ADR), et la signature des témoins. Des originaux des fiches ont été remis aux PAP pour assurer la traçabilité. Dans le cadre du processus de validation des fiches d'indemnisation, le projet a entrepris plusieurs démarches afin de garantir la présence et la signature des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ainsi que de leurs témoins. Des réunions de concertation, des prises de contact téléphoniques directes et des séances de signature organisées sur site ont été mises en place afin de faciliter et d'encadrer cette étape. Toutefois, malgré ces efforts répétés, certains PAPs n'ont pas pu être rejoints en raison de leur indisponibilité ou de leur éloignement, ce qui a rendu impossible la collecte de toutes les signatures des témoins au moment opportun.

Engagement continu

Le processus de consultation ne s'arrête pas à l'élaboration du PAR. Il se poursuivra à travers :

- Des réunions de suivi avant le début des travaux ;
- Un accompagnement social pendant les relocalisations ;
- Un dialogue permanent avec les PAP via le **point focal social** du projet.

13. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Conformément à la SO5 de la Banque Africaine de Développement et en cohérence avec les dispositifs prévus dans le **Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)**, le projet met en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** structuré, accessible et transparent, visant à garantir que toute personne affectée ou tout acteur concerné puisse exprimer ses préoccupations et obtenir une réponse rapide et équitable.

13.1. Objectifs du MGP

Le MGP vise à :

- Offrir aux PAP un canal sûr, confidentiel et gratuit pour exprimer leurs griefs, préoccupations ou désaccords ;
- Résoudre les conflits potentiels de manière amiable, rapide et équitable sans recourir à des procédures judiciaires complexes ;
- Renforcer la transparence, la redevabilité et la confiance dans la mise en œuvre du PAR.

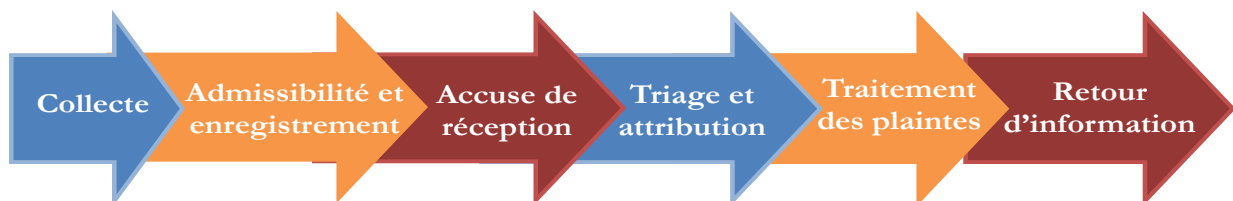
13.2. Types de plaintes admissibles en lien avec le PAR

Les plaintes peuvent porter sur :

- Les résultats du recensement ou la catégorisation d'une PAP ;
- L'éligibilité à une compensation ou son montant ;
- Le déroulement de la réinstallation ou le choix du site de relocalisation ;
- Le comportement du personnel ou des représentants du projet ;
- Le montant de la compensation;
- L'aide à la réinstallation;
- L'usurpation d'identité;
- Tout impact non anticipé par le PAR ou les travaux.

13.3. Les étapes pour la gestion des plaintes

Le MGP est divisé en six étapes, qui attribuent les responsabilités au personnel et aux structures concernés par le projet ; fixent des délais pour les actions au niveau du projet et de la partie lésée ; et expliquent les mécanismes de communication de l'ensemble du processus, en particulier au niveau communautaire.



Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Figure 4 : *Les étapes du processus MGP (auteur 2024)*

❖ Composition et fonctionnement du comité de gestion des plaintes

Le comité de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité de l'UGP au sein de l'ADR.

Il comprend :

- Un représentant de l'UGP/ADR (président),
- Un représentant des autorités locales (commune),
- Un représentant de la préfecture
- Un représentant des PAP,
- Et un représentant d'une organisation de la société civile.

Le comité se réunit de manière ad hoc lorsque qu'un cas n'a pas pu être réglé par les équipes du projet. Il assure la supervision du traitement de ces plaintes, valide les résolutions proposées, et transmet les cas non résolus à la hiérarchie (conseil d'administration de l'ADR)

❖ La collecte des plaintes

Cette étape fait référence aux méthodes par lesquelles le projet reçoit les plaintes. Des portes d'entrée et des canaux de réception multiples et facilement accessibles sont mis à disposition pour réduire les barrières et encourager les parties prenantes, en particulier les communautés, à résoudre les problèmes rapidement et de manière constructive. Le tableau suivant présente les différentes portes d'entrée et les canaux de prise en charge disponibles et le personnel en charge de recevoir des plaintes. La personne qui reçoit la plainte doit donner au plaignant la possibilité de garder leurs plaintes anonymes.

Un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans le cadre du projet et sera chargé de recevoir et d'enregistrer les plaintes avant leur traitement. Les plaintes non recevables incluent celles qui ne sont pas directement liées au projet ou qui ne relèvent pas du mandat du MGP (par exemple, les plaintes qui nécessitent directement une action de justice.

Le maître d'œuvre, la préfecture et le conseil régional auront à leur disposition des registres de collecte des plaintes qu'ils doivent remplir au moment de la réception d'une plainte. En ce sens, les registres de collecte des plaintes doivent être disponibles dans tous les lieux de prise en charge des plaintes. Au début du projet, le **comité du Gestion des Plaintes** devra dispenser des formations pour l'ensemble des personnes impliquées dans la collecte des plaintes.

Le comité pourra également saisir les plaintes reçues directement ou par ligne téléphonique (2020) dans la base de données. Il est aussi responsable d'attribuer les plaintes aux différentes personnes ou services concernés pour le traitement.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Tableau 16 : *Les portes d'entrées, les canaux et les responsables pour la prise en charge des plaintes*

Les portes d'entrée	Les canaux	Les Récepteurs
Autorités locales (préfecture et sous-préfecture de Djibouti, Commune de Boulaos et Commune de Ras-Dika)	Communication personnelle (bureau de plaintes au niveau des préfectures)	Coordinateur du guichet de plaintes
Numéro vert de la poste N° de téléphone : 2020	Communication personnelle Via l'Appel téléphonique	Responsable pour le mécanisme de gestion des plaintes au niveau de la cellule UGP
Registre de l'ADR pour les plaintes orales	Réception des plaintes orales	Agent de l'ADR sur le chantier N° 77 56 47 00
Email	Collecte.plaintes@adr.dj	Responsable pour le mécanisme de gestion des plaintes au niveau de la cellule UGP

Il n'y a pas une « mauvaise porte d'entrée » pour présenter une plainte. Partout où une plainte est déposée, le récepteur doit savoir à qui la remettre afin que le mécanisme de règlement des plaintes puisse être activé.

Au niveau des sites de travaux

Le maître d'œuvre qui aura des agents permanents au niveau des sites de travaux pourra réceptionner les plaintes et les enregistrés dans un registre avant de les transmettre l'ADR. Ces agents pourront également recevoir des plaintes verbales qu'ils transcriront dans le registre des plaintes. De plus, le numéro de réception des plaintes +253 **77 56 47 00** géré par le chargé environnementale et sociale de l'ADR et sera affiché sur le site des chantiers.

Au niveau des préfectures

Les agents sociaux des préfectures peuvent réceptionner des plaintes liées aux PAPs dans le cadre de leurs activités au niveau de la communauté

Numéro vert (la poste)

Un numéro vert sera mis en place afin de faciliter la soumission des plaintes anonymes. Il sera accessible gratuitement depuis tous les réseaux téléphoniques. Les plaintes même celle liée aux PAPs peuvent également être soumises par voie électronique, sur le site web du projet accessible au comité de gestion.

Les personnes associées à la gestion du MGP seront formées pour un bon fonctionnement de celui-ci. Mais aussi pour la collecte des plaintes VBG/EAS/HS sur le respect des principes élémentaires de la prise en charge des VBG qui sont la Sécurité, la Confidentialité, le Respect, la Non-discrimination. Les procédures préciseront comment les informations sensibles (VBG, abus, incidents graves) sont protégées dans les registres et bases de données. Par ailleurs les

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

parties prenantes seront sensibilisées pour comprendre ces principes élémentaires de prise en charge des VBG/EAS/HS, afin de développer leur confiance vis-à-vis du MGP.

Les communautés et les personnes qui pensent être négativement affectées par un projet appuyé par la Banque Africaine de Développement (BAD) peuvent soumettre des plaintes au Mécanisme Indépendant de Recours de la BAD (**MIR**). Le **MIR** veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et personnes affectées par un projet peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BAD, qui détermine si un dommage a été produit ou pourrait se produire par suite du non-respect par la BAD de ses politiques et procédures. Des plaintes peuvent être soumises à tout moment une fois que les préoccupations ont été soumises directement à l'attention de la BAD et que la Direction de la Banque a eu l'occasion de répondre. Pour des informations sur la soumission des plaintes au Panel d'Inspection de la Banque Africaine de Développement, veuillez consulter le site [Banque africaine de développement \(afdb.org\)](http://Banque.africaine.de.developpement.afdb.org)

Tableau 17 : Outils pour la collecte des plaintes pour chaque niveau

Responsable	Niveau	Outils de collecte
Préfectures	Région	Registre de collecte des plaintes
Numéro Vert	La poste (Djibouti-ville)	Base de donnée
Agent de l'ADR	Cellule E&S	Registre de collecte des plaintes

La base de données permet de s'assurer que les plaintes sont gérées conformément aux procédures convenues. Il permet également un suivi trimestriel des indicateurs dans le cadre de résultats du projet. Le chargé de plainte élabore pour chaque trimestre des statistiques sur l'état de l'enregistrement des plaintes.

❖ **Accusé de réception et d'enregistrement**

Lorsqu'une plainte est présentée, la personne qui reçoit la plainte doit remplir et signer la fiche de registre de plainte, y compris le **reçu détachable** à remettre au plaignant. Le reçu indiquera le lieu, la date, le nom et doit être signé par la personne qui reçoit la plainte. Le plaignant recevra également un dépliant expliquant le processus de traitement des plaintes, et des informations sur les procédures et le calendrier de résolution. Un numéro d'identification de la plainte est automatiquement généré lorsque le chargé du MGP enregistre la plainte dans la base de données.

❖ **Le tri et l'attribution des plaintes**

Le tri est effectué essentiellement au niveau central par le responsable du MGP. Les plaintes recevables seront classifiées comme ceci.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Plainte liée à une perte d’actifs ou de revenu. Le plaignant considère que les travaux ont affecté un bien qui lui appartient où on réduit une partie de ses revenus

Plaintes liées à un incident : le plaignant revendique un incident créé par le projet ou une organisation impliquée dans le projet lui a créé un désagrément et il compte être dédommagé

Plaintes liées à un accident : le plaignant dit avoir été victime d’un accident impliquant un véhicule qui appartient à une organisation impliquée dans le projet

Plaintes liées à l’abus et au harcèlement sexuel : le plaignant dit avoir été victime d’une violence qui aurait été posée à son égard par un ou plusieurs membres d’une organisation impliqués dans le projet

Autre : la plainte ne vise pas une des 4 thématiques présentées précédemment, mais considérées comme étant recevable.

❖ Vérification, investigation et action

Dans la mesure où la plainte est suffisamment détaillée, que les informations disponibles semblent légitimes et que les personnes/organisations mises en cause ont été identifiées, **le comité** peut, dès lors, prendre des décisions.

Si la personne ou l’organisation impliquée dans la plainte est l’entreprise c’est au maître d’œuvre de s’assurer que la plainte soit traitée jusqu’à la satisfaction du plaignant.

Si la personne ou l’organisation impliquée est le maître d’œuvre ce sera à l’ADR de s’assurer à ce que la plainte soit traitée jusqu’à la satisfaction du plaignant

Certaines plaintes impliquent la collecte d’informations supplémentaires, car insuffisamment détaillées pour permettre l’identification des organisations ou des personnes en cause. **Le comité de Gestion des Plaintes** devrait faire en sorte que l’information manquante puisse lui parvenir soit en impliquant le maître d’ouvrage, soit en allant lui-même acquérir ces informations soit directement via la personne qui a réalisé la plainte soit par le biais d’un intermédiaire avant de pouvoir attribuer le traitement de la plainte aux organisations concernées.

Dans le cas de plainte sensible lié à des abus sexuels ou du harcèlement les survivant(e)s seront référé(e)s à l’union nationale des femmes Djiboutienne (UNFD) dont le contact téléphonique est +253 21 35 04 21.

Tableau 18 : Calendrier des accusés de réception, enregistrement et résolution des plaintes

Type de plaintes	Immédiatement après son enregistrement dans le GIS	Dans les 7 jours suivant son enregistrement	À l’intérieur de 30 jours
Non sensible et solvable sans investigation supplémentaire	Réponse/résolution		
Non sensible, mais nécessitant des négociations entre les parties	Information du plaignant du processus de traitement	Réponse/résolution	

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

Type de plaintes	Immédiatement après son enregistrement dans le GIS	Dans les 7 jours suivant son enregistrement	À l'intérieur de 30 jours
Non sensible, mais nécessitant des investigations supplémentaires et des négociations	Information du plaignant du processus de traitement		Réponse/résolution
Sensible (abus, violation des droits, discrimination, incidents graves)	Information du plaignant Référence au coordinateur du projet.	Accusé d'enregistrement dans le système Ceci tout en préservant l'anonymat du/de la plaignant/e	Le traitement pourrait être réalisé par une organisation habilitée (UNFD) et le délai devient hors de portée

❖ Retour d'information (feedback)

Un retour d'information aux plaignants et aux communautés est important pour améliorer la visibilité du projet et accroître la redevabilité et la confiance de la communauté dans le MGP. Dans ce but, le projet informera les plaignants et, le cas échéant, le grand public des résultats de traitement des plaintes. Le retour d'information aux plaignants peut se faire par écrit ou verbalement selon le choix convenu entre les parties.

Pour ce feedback, le projet devra :

- Contacter (par téléphone pour les plaintes/doléances transmises verbalement, et par écrit pour les plaintes/doléances transmises par écrit) les plaignant.e.s pour expliquer la manière dont leurs plaintes ont été traitées (toutes les étapes du MGP qui ont été effectivement suivies) ;
- Donner la position par rapport aux investigations si la plainte est fondée, si elle peut être résolue par le MGP ;
- Faire signer un PV d'acceptation de la résolution au cas où le/la plaignant.e est satisfait.e ;
- Expliquer au/à la plaignante insatisfaite qu'elle/il peut faire appel de cette décision ou faire recours aux juridictions compétentes.

En règle générale, la réponse est transmise par un moyen similaire à celui par lequel elle a été reçue.

Une réponse collective sera utilisée en particulier lorsque plusieurs plaintes similaires sont reçues, ou quand les plaintes sont liées à un manque de communication. Cela se fera soit par une communication à grande échelle (par exemple, lors de réunions de la communauté, en utilisant des dépliants et des panneaux d'affichage), soit par le biais d'une action immédiate visible pour traiter la plainte.

❖ Suivi et évaluation du MGP liée au PAR

Le suivi et l'évaluation du MGP devront être intégrés dans le système de suivi et évaluation du projet afin de mettre en évidence les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les actions où organisations qui génèrent ces

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

plaintes. Cependant, le suivi permanent du MGP concerne tout le et doit être incorporé dans la supervision technique du projet, c'est-à-dire que toute descente sur terrain de l'équipe de coordination doit inclure des séances sur l'effective mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes.

Le système de suivi et évaluation du MGP rapportera sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes enregistrées ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes liées aux VBG ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes liée aux PAPs ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été jugées recevables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- Le pourcentage de plaintes qui ont été résolues dans les délais établis ;
- Le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises.

Le comité du Gestion des Plaintes devra surveiller les données relatives au règlement des plaintes et les tendances de son évolution, et devra informer le projet de son efficacité. Dans ce but, le comité produira des rapports trimestriels qui seront soumis à l'équipe du projet. Les rapports présenteront des informations sur les tendances en matière de plaintes et les problèmes rencontrés dans leur traitement.

Le suivi concernera l'ensemble des plaintes, qu'elles soient issues des travailleurs où des usagers de la route ou des parties prenantes qui sont affectés par les travaux. Le rapport distinguera les différents types de plainte.

13.4. Communication autour du MGP

Des sessions d'information sont organisées dans les quartiers pour informer les PAP de :

- L'existence du mécanisme,
- Ses modalités d'accès,
- Le droit à déposer une plainte sans représailles.

Des affiches en langue locale seront également apposées dans les lieux de passage pour garantir une large diffusion de l'information.

14. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) s'appuiera sur un **dispositif institutionnel simplifié**, centré sur les acteurs directement impliqués dans la coordination du projet et dans la gestion sociale des impacts économiques. Aucune procédure d'expropriation ou de déclaration d'utilité publique n'étant envisagée, les institutions nationales de type foncier ou judiciaire **ne seront pas mobilisées**.

Pour garantir une mise en œuvre efficace, équitable et durable, il est essentiel de clarifier les mécanismes de coordination interinstitutionnelle, de veiller à la disponibilité des ressources humaines, techniques et financières, d'assurer la formation continue des acteurs concernés, de formaliser le système de reporting et de suivi des indicateurs de performance, et de prévoir un plan de transition post-projet permettant de maintenir les mesures de protection et le suivi des personnes affectées au-delà de la phase d'exécution.

14.1. Acteurs principaux

1. Agence Djiboutienne des Routes (ADR)
 - Institution chef de file pour la mise en œuvre technique du projet.
 - Supervise le respect des engagements du PAR, notamment la coordination du recensement, des compensations et des actions sociales.
 - Détient la responsabilité opérationnelle et budgétaire de la mise en œuvre du PAR.
2. Unité de Gestion du Projet (UGP)
 - Rattachée à l'ADR, elle assurera la coordination quotidienne du PAR.
 - Intègre un point focal social chargé du suivi des compensations, des consultations, du traitement des plaintes et du lien avec les PAP.
3. Municipalité de Djibouti / communes concernées (Boulaos et Ras-Dika)
 - Appui à l'identification et à la validation des PAP.
 - Facilitation des consultations et des activités de communication.
 - Coordination pour la relocalisation dans des espaces communaux si nécessaires.
4. Représentants des PAP
 - Membres désignés ou volontaires des communautés affectées, intégrés au suivi du PAR.
 - Participent aux réunions de validation, aux actions de médiation et au suivi du traitement des griefs

14.2. Acteurs d'appui et partenaires institutionnels

1. **Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD)** et associations locales de la société civile
 - Appui spécifique pour la prise en charge et le référencement des plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS).
 - Sensibilisation communautaire, notamment auprès des femmes commerçantes.
2. **Autorités déconcentrées (Préfecture, Sous-préfecture)**
 - Assurent la légitimité institutionnelle du processus.
 - Jouent un rôle de relais pour la réception des plaintes et leur transfert vers le mécanisme officiel du projet.
 - Facilitent la communication entre l'UGP/ADR, les communes et les PAP.

14.3. Modalités de coordination

- Des **réunions de coordination mensuelles** associeront l'UGP, les communes et les représentants des PAP.
- L'UNFD sera invité aux réunions de suivi semestrielles afin d'apporter un appui technique sur la vulnérabilité et les questions sociales sensibles.
- Le Comité de gestion des plaintes, piloté par l'UGP, servira de plateforme de dialogue et de règlement des différends.

14.4. Coordination et suivi

- Un **comité de suivi ad hoc**, composé des entités ci-dessus, se réunira mensuellement durant la phase de mise en œuvre, puis trimestriellement durant le suivi post-réinstallation.
- Un **rapport de mise en œuvre du PAR** sera produit tous les six mois et transmis à la BAD.
- En cas de besoins spécifiques (par exemple : accompagnement socioéconomique, gestion de la vulnérabilité), des **prestataires ou ONG partenaires** pourront être mobilisés sous la coordination de l'ADR.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

14.5. Financement

Les compensations et mesures sociales prévues par le PAR seront financées **directement sur les lignes budgétaires du projet**, sous gestion de l'ADR, avec l'appui de l'UGP. Aucun financement local ou national n'est requis.

15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est conçu pour s'aligner étroitement sur la planification des travaux par tronçon, tout en respectant les exigences de la norme SO5 de la Banque Africaine de Développement en matière de délai minimum de notification et d'indemnisation des personnes affectées.

15.1. État actuel du PAR

À ce stade, le PAR est considéré comme préliminaire et devra être actualisé avant sa mise en œuvre effective. Deux éléments importants restent à compléter :

- **L'identification des propriétaires de certaines structures recensées**, qui n'ont pas encore pu être contactés malgré les efforts déployés sur le terrain ;
- **La finalisation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**, dont les plans définitifs pourront entraîner des ajustements mineurs dans les zones d'intervention et donc dans le nombre d'actifs affectés.

L'actualisation du PAR interviendra dès que l'APD sera validée, et tiendra compte de l'ensemble des PAP nouvellement identifiées ou confirmées à ce stade.

15.2. Principe de planification par voies

La mise en œuvre du PAR se fera de manière séquentielle, tronçon par tronçon, en lien avec le phasage technique des travaux. Chaque rue ou secteur concerné fera l'objet d'un préavis individualisé, accompagné de réunions d'information avec les PAP concernées.

15.3. Localisation du site d'installation temporaire des PAP a installation mobile

Afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement, il est expressément prévu que **le démarrage des travaux sera conditionné par l'identification préalable d'un site de réinstallation pour les PAPs occupant de manière informelle l'espace public.**

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Ce site devra être clairement défini et aménagé avant toute intervention afin de garantir la continuité des activités économiques concernées.

Par ailleurs, **les PAPs seront systématiquement consultés au cours du processus d'identification et de sélection de ce site de réinstallation.** Leur avis sera recueilli et pris en compte de manière transparente, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la proximité de la clientèle et la sécurité des lieux, conformément aux dispositions de la SO5 qui exigent la pleine participation des personnes affectées dans toute décision les concernant.

15.4. Délai de préavis et d'indemnisation

Conformément aux bonnes pratiques, aucun PAP ne sera déplacé ou affecté par les travaux avant de :

- Avoir reçu sa compensation complète (en espèces ou en nature, selon le cas) ;
- Avoir été notifié officiellement au moins 45 jours avant le démarrage des travaux dans le tronçon concerné.

Ce délai permettra :

- Une réinstallation volontaire dans de meilleures conditions ;
- Une organisation logistique fluide pour les relocalisations ou démontages.

15.5. Suivi du calendrier

Un planning consolidé sera préparé par l'ADR, en lien avec l'entreprise de travaux, et mis à jour régulièrement. Il intégrera :

- Le déroulement prévisionnel des travaux ;
- Les fenêtres de mise en œuvre du PAR par secteur géographique ;
- Les périodes de suivi post-réinstallation.

Les dates officielles de relocalisation seront affichées publiquement et notifiées aux PAP par les agents sociaux du projet.

16. SUIVI-ÉVALUATION ET REPORTING

La mise en œuvre du PAR fera l'objet d'un dispositif de suivi-évaluation structuré, permettant d'assurer :

- La conformité avec les engagements du projet et de la SO5 de la Banque Africaine de Développement ;
- La traçabilité des compensations versées et des appuis fournis ;
- La mesure des effets concrets des mesures de réinstallation sur les personnes affectées.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

16.1. Objectifs du suivi-évaluation

Le système de suivi vise à :

- Vérifier que tous les PAP ont bien reçu les compensations et appuis prévus avant le début des travaux ;
- Identifier les éventuels retards, blocages ou besoins de réajustement ;
- Mesurer l'évolution de la situation socioéconomique des PAP après la réinstallation ;
- S'assurer de la bonne gestion des griefs via le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

16.2. Rôle de l'UGP

L'**Unité de Gestion du Projet (UGP)**, sous la supervision de l'ADR, est responsable du suivi opérationnel. Elle désignera un point focal social chargé de :

- Collecter les données de suivi (paiements, relocalisation, vulnérabilité, plaintes) ;
- Coordonner les visites terrain avec les partenaires (municipalité, représentants des PAP) ;
- Consolider les informations dans un système de suivi simplifié.

16.3. Fréquence et contenu du reporting

Un rapport semestriel de suivi du PAR sera préparé et transmis à la Banque Africaine de Développement. Il comprendra :

- Le nombre de PAP compensés et leur statut (relocalisés, en attente...) ;
- Le niveau d'exécution des paiements (en % et en montant) ;
- L'état de mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Le suivi des groupes vulnérables ;
- Le bilan des plaintes enregistrées via le MGP, leur typologie, et les mesures de résolution prises ;
- Des recommandations correctives si nécessaire.

Le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qui sera transmis à la Banque par l'UGP, devra aussi contenir une section dédiée à la mise en œuvre du PAR avec les éléments ci-dessus mentionnés.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

16.4. Indicateurs de suivi

Rubrique	Indicateur (formule)	Cible & temporalité	Fréquence	Source de vérification (coût faible)	Responsable
Compensation	C1. % de PAP payées avant travaux = (Nb PAP payées $\geq$ D-3 avant démarrage sur leur tronçon $\div$ Nb PAP concernées par le tronçon) $\times 100$	$\geq 95\%$ atteints au plus tard D-3 pour chaque tronçon	À chaque bascule de tronçon	Registre de paiement ADR/UGP (liste signée + date bancaire)	UGP/ADR – DAF
	C2. Délai moyen notification $\rightarrow$ paiement (jours calendaires)	≤ 10 jours en moyenne par tronçon	À chaque bascule de tronçon	Bordereaux de notification & ordres de paiement	UGP/ADR – DAF
	C3. % de réclamations liées au montant = (Nb plaintes « montant » $\div$ Nb PAP payées) $\times 100$	$\leq 5\%$ à T+30 jours après paiement	Mensuel	Registre MGP (typologie)	UGP/ADR – Point focal MGP
Relocalisation (sites temporaires)	R1. % PAP installées dans le site temporaire à temps = (Nb PAP installées $\geq$ D-2 $\div$ Nb PAP attendues) $\times 100$	$\geq 90\%$ D-2 pour chaque tronçon	À chaque bascule de tronçon	Liste d'attribution d'emplacements + fiche d'installation (signature/empreinte)	UGP/ADR – Équipe terrain
	R2. Délai moyen d'installation (jours entre attribution et présence effective)	≤ 2 jours	Hebdomadaire pendant phase travaux	Fiches d'installation + observation de terrain	UGP/ADR – Équipe terrain
	R3. Distance moyenne déplacement (mètres entre emplacement initial et temporaire)	≤ 300 m (médiane)	À la mise en place des sites	Plan de relocalisation / croquis validé	UGP/ADR – Ingénierie/Topo
Moyens de subsistance	M1. % PAP ayant repris l'activité (ouverte ≥ 1 jour sur site temporaire) =	$\geq 85\%$ à J+2 après démarrage des travaux sur le tronçon	J+2, puis hebdomadaire	Observation courte (tournée de chantier), appels de confirmation (≤ 2 min)	UGP/ADR – Équipe terrain

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Rubrique	Indicateur (formule)	Cible & temporalité	Fréquence	Source de vérification (coût faible)	Responsable
	Nb PAP actives ÷ Nb PAP attendues ×100				
	M2. % PAP déclarant revenu ≥ 80% du niveau de base (auto déclaration courte)	≥ 70% à T+30 jours (échantillon 25–30%)	Mensuel (pendant travaux)	Mini-sondage téléphonique (script 3 questions)	UGP/ADR – Point focal socio-éco
	M3. Nb PAP appuyées logistique (transport/stockage) et taux de satisfaction de cet appui	Appui sur demande ; ≥ 80% satisfaits	Mensuel	Bons de prise en charge + question unique de satisfaction	UGP/ADR – Logistique
Groupes vulnérables	V1. % PAP vulnérables identifiées & enregistrées (registre dynamique)	100% des cas signalés enregistrés sous 7 j	Hebdomadaire	Registre « suivi vulnérabilité » (fiche simple)	UGP/ADR – Point focal social
	V2. % PAP vulnérables recevant appui ciblé = Nb appuis fournis ÷ Nb vulnérables enregistrées ×100	≥ 90% sous 15 j après enregistrement	Mensuel	Fiches d'appui (transport, médiation, formalisation)	UGP/ADR – Point focal social
	V3. % plaintes « vulnérables » résolues < 30 j	≥ 90%	Mensuel	Registre MGP (flag « vulnérable »)	UGP/ADR – MGP
MGP	G1. % plaintes avec AR < 7 j = Nb AR envoyés < 7 j ÷ Nb plaintes ×100	≥ 95% chaque mois	Mensuel	Registre MGP + accusés	UGP/ADR – MGP
	G2. % plaintes résolues < 30 j	≥ 90%	Mensuel	Registre MGP (dates ouverture/fermeture)	UGP/ADR – MGP
	G3. % plaintes VBG/EAS/HS référées le jour même	100% jour J	Continu (rapport mensuel)	Journal sécurisé de référencement (UNFD)	UGP/ADR – MGP
Acceptabilité	A1. % PAP satisfaites du paiement (question binaire)	≥ 80% à T+15 jours	Mensuel (échantillon 25–30%)	Mini-sondage téléphonique (≤2 min)	UGP/ADR – Point focal socio-éco
	A2. % PAP satisfaites de la relocalisation (accès/visibilité)	≥ 75% à T+15 jours	Mensuel (échantillon 25–30%)	Mini-sondage téléphonique + observation	UGP/ADR – Équipe terrain

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Rubrique	Indicateur (formule)	Cible & temporalité	Fréquence	Source de vérification (coût faible)	Responsable
	A3. % PAP informées du MGP (question binaire : savent où/ comment porter plainte)	≥ 90% à T+10 jours	Mensuel (échantillon)	Mini-sondage (1 question) lors des visites/appels	UGP/ADR – MGP & Communication

T = la date de démarrage des travaux sur le tronçon

D= Début effectif des travaux sur le tronçon concerné

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

16.5. Évaluation finale

Une évaluation ex post du PAR sera réalisée environ 12 mois après la fin des activités de réinstallation, pour :

- Comparer les niveaux de vie avant/après ;
- Identifier les leçons apprises ;
- Améliorer les mécanismes pour les projets futurs.

17. BUDGET ESTIMATIF

Le budget estimatif du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les **résultats du recensement des personnes affectées**, ainsi que sur une **modélisation économique fondée sur les revenus journaliers moyens** déclarés par les exploitants directement impactés par les travaux.

Ce budget se concentre essentiellement sur les 6 voies qui seront financées.

17.1. Hypothèses utilisées

À ce stade, la durée exacte d'interruption d'activité n'ayant pas encore été formellement déterminée, une **hypothèse standard de 60 jours d'arrêt temporaire** a été retenue pour l'ensemble des PAP ayant des installations fixes, afin d'établir un premier chiffrage indicatif.

Cette estimation sera **révisée** et ajustée lors de l'actualisation du PAR, en fonction :

- De la planification détaillée des travaux (tronçon par tronçon) ;
- Des conditions de relocalisation temporaire ou définitive mises en place par les autorités;
- Du **niveau d'accessibilité maintenu** pour les PAP pendant les travaux.

17.2. Type et forme de compensation

Les compensations prévues sont de 3 types pour des installations non mobiles soient :

- Une compensation de perte de revenus pour une période de 60 jours pour les installations fixes et 5 jours pour les ambulants qui déplaceront leur installation vers les sites temporaires identifiés par le projet,
- Une compensation qui permettra de payer pour 2 mois le loyer déclaré aux propriétaires pour tous ceux qui sont locataires d'un espace commercial
- Et finalement une compensation forfaitaire qui permettra de rembourser les frais pour les travaux de démantèlement des infrastructures qui empiète l'espace public lorsque pertinent

17.3. Résultat par voie pour les commerces fixes

Le tableau ci-dessous présente la **compensation estimée par voie à réhabiliter avec le premier financement**, sur la base du revenu net journalier moyen, du nombre de PAP recensées, et de 60 jours d'arrêt. Ce montant est basé sur les investigations et enquêtes menées

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

sur la base de données de l'APS ce qui suppose que des modifications pourront survenir au moment de l'APD et qu'une mise à jour de plan de réinstallation deviennent nécessaire.

Tableau 19 : Compensation totale estimée en FDJ par voie pour 60 jours de travaux

Rue	Compensation perte de revenu	Perte de surface	Compensation location	Forfait travaux
Avenue 13	600000,00	0	90000,00	0
Avenue 26	3086666,00	0	180000.00	0
Total FDJ	3686666,00	0	270000	0
USD	20745,4	0	1519,3	0

Taux de conversion utilisé : 1 USD ≈ 177,71 FDJ.

Ce budget permet de pallier le pire scénario qui serait que les travaux aient une durée globale de 60 jours entre le moment où les commerçants doivent quitter leur commerce et jusqu'au moment où ils puissent les réintégrer une fois les travaux finalisés.

17.4. Résultat par voie pour les commerces mobiles

Les commerçants mobiles peuvent se déplacer avec leurs équipements de vente. La plupart d'entre eux ont de toutes petites installations qu'ils déplacent matin et soir. Ces derniers ont donc la possibilité de mener leurs activités commerciales dans un autre lieu que ceux où seront réalisés les travaux. De ce fait, la proposition de prise en charge des PAP pour limiter la perte de revenu pendant 5 jours soit une durée suffisante pour qu'il puisse trouver un endroit pendant que les travaux seront réalisés pour revenir par la suite à leur lieu de commerce habituel.

17.4.1. Base de calcul

Conformément à la SO5 de la Banque Africaine de Développement, chaque commerçant ambulant (PAP) identifié bénéficiera d'une compensation égale à son revenu net journalier moyen selon son type de commerce multiplié par la durée d'interruption des activités (5 jours), soit un montant allant de 18 182 à 34091 FDJ selon les PAP en fonction de leur activité.

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Tableau 20 Cout des compensations par rue pour les commerces ambulants

Rue	Nombre de PAP	Compensation 5 jours (FDJ)
Avenue 13	9	214 774
Avenue 26	19	446 593
Avenue J. Abdelnasser	16	406 820
Rue de Houmed Loita	15	400 002
Rue de Zeila	6	144 546
Voie Guelleh Batal	6	172 728
Total général	71	1785 463

Soit un total de 10 047 USD au taux de change de 1\$ =177,71 FDJ

Il est également possible que de nouveaux actifs soient impactés dans la version finale de l'étude (APD sur ces 6 voies) ou que des terrains privés soient affectés, il serait **judicieux de prévoir un montant global de 119 959 USD** pour la mise en œuvre de ce PAR pour les 6 voies ce qui inclurait les frais de transfert, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre social pour appuyer l'accompagnement des PAP , etc. tel que défini au tableau suivant.

Tableau 21 : Budget de la réinstallation

Élément	Montant USD	Détail
Compensation des PAP avec installation fixe	22265	Paiement de perte de revenu pour 60 jours
Compensation des PAP pratiquant le commerce ambulant	10047	Paiement de perte de revenu pour 5 jours
Identification de site de vente temporaire	2000	Identifier des sites propices avec les PAP, déplacement réunion, etc.
Aménagement des sites temporaire	15000	Embauche d'une organisation pour assure un aménagement des sites
Paiement d'une ONG pour un d'appui au PAP ambulant	10000	Appui des PAP au déplacement et à l'installation sur le nouveau site
Gestion des plaintes et règlement		Ce montant est inclus dans le P3P
Sous-total	59 312	
Contingence de 15%	8 897	Pour pallier les imprévus
Total (USD)	68 209	

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

17.4.2. 2. Modalités de versement des compensations

- Le versement sera fait en un seul versement 30 jours avant la date prévue des travaux.

17.4.3. 3. Mesures d'accompagnement

En complément de la compensation financière, des actions seront mises en œuvre pour limiter les perturbations :

- Sessions de sensibilisation sur les critères d'éligibilité et le calendrier des paiements
- Installation de points de vente provisoires à proximité immédiate du chantier. (voir section restauration des moyens de subsistances)
- Mise à jour du recensement et vérification des coordonnées bancaires/téléphone avant le versement.

17.4.4. 4. Suivi et transparence

Un registre détaillé sera tenu pour consigner :

- La présence des PAP lors des séances de sensibilisation.
- Les montants versés et les dates de versement.
- Toute ajustement nécessaire à la suite du suivi quotidien de l'équipe sociale.

18. CONCLUSION

En définitive, la réhabilitation des dix axes routiers prioritaires dans les quartiers de Ras-Dika et Boulaos constitue une intervention structurante répondant à des enjeux majeurs : amélioration de la mobilité urbaine, renforcement de l'assainissement, réduction des risques d'inondation et relance de la dynamique socio-économique locale. Toutefois, la mise en œuvre des travaux sur les six voies financées à ce stade entraîne des impacts sociaux et économiques notables, notamment pour soixante et onze exploitants informels et neuf exploitants formels installés dans les emprises.

Afin de limiter ces perturbations, un **site de relocalisation temporaire** sera identifié et aménagé pour accueillir les commerçants mobiles, garantissant la continuité de leurs activités pendant la durée des travaux. Les mesures de compensation prévues comprennent des **indemnités financières**, un **accompagnement à la reprise des activités économiques**, ainsi qu'un **appui ciblé aux personnes vulnérables**.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), d'un montant estimé à **125 709 USD (22 387 516 DJF)**, a été conçu pour éviter, minimiser et compenser équitablement les impacts du projet, conformément aux principes de la **Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5)**.

Sa mise en œuvre inclusive et participative reposera sur un **suivi participatif** et des **indicateurs d'acceptabilité** déjà définis dans le plan de suivi, notamment le **taux de satisfaction des PAP vis-à-vis du paiement des compensations** et de leur **relocalisation**. Ces indicateurs permettront d'apprécier la réussite du processus et la **reprise effective des activités économiques**.

Enfin, toutes les compensations seront versées avant le démarrage des travaux, et le **mécanisme de gestion des plaintes** garantira la transparence et la durabilité de la mise en œuvre.

.

19. ANNEXES

Annexe 1 : Courrier date butoir

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI Unité - Egalité - Paix		جمهورية جيبوتي الوحدة - المساواة - السلام	
MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT		وزارة المعادن والنقل	
V/Réf : N/Réf : 256/DG Date : 15/04/25			
LE DIRECTEUR GENERAL,			
A, MONSIEUR LE MAIRE DE DJIBOUTI			
Objet : Information sur la date_butoir du projet intégré sur l'infrastructure urbaine et l'adaptation au climat de la ville de Djibouti			
Monsieur le Maire,			
Dans le cadre du projet d'étude intégré sur l'infrastructure urbaine et l'adaptation au climat de la ville de Djibouti, nous tenons à vous informer par la présente que la date de début des caquêtes est fixée au Mercredi 16 avril 2025 et s'étaleront sur quatre jours. Ces enquêtes seront menées par les enquêteurs du cabinet Land-Ressources et Ecure, en charge des études environnementales et sociales. Aucune revendication ne sera acceptée de la part de personnes touchées après cette date.			
A cet effet, nous sollicitons la collaboration de votre service pour assurer la sécurité et pour pouvoir mener à bien ces études. Nous restons à votre entière disposition pour toute autre information complémentaire.			
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées			
Copies : - Cellule de SE&S(ADR) - Chrono		SOUBANEH SAID ISMAEL 	
	Agence Djiboutienne des Routes	Adresse : Zone industriel Sud – Boutaas Djibouti – République de Djibouti	Tél : +253 21 35 25 59 Fax : +253 21 35 15 35 info@adr.dj www.adr.dj

Annexe 2 : Compte rendu des consultations avec les PAP

Projet : Etude Intégrée comprenant les aspects de changement climatique

Dates : Du 01 au 03 septembre 2025

Lieu : Avenue 13, Avenue 26, Rue Houmed Loita, Rue Zeila, Avenue Jamal Nasser, Guelleh Batal

Heure : 08h30 – 18h00

Participants :

- Mme Karima Mouktar – Assistante de la cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'ADR
- Mme Sagal – Enquêtrice
- Mr Wahib – Adjoint du Président de la Commune de Boulaos
- Mr Salah – Agent de la Commune de Boulaos

Objectif de la mission :

Rencontrer individuellement les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) pour leur présenter les fiches de compensation et assurer leur compréhension complète, en tenant compte de leurs situations spécifiques (âge, niveau d'alphabétisation, statut formel/informel).

Déroulement de la mission :

Des visites de terrain ont été réalisées sur trois jours consécutifs afin de couvrir l'ensemble des zones impactées par le projet. Chaque PAP a été rencontré individuellement. Les fiches de compensation ont été expliquées en détail, dans les langues locales, afin de garantir une compréhension claire et éclairée. Une attention particulière a été portée aux PAPs vulnérables, notamment les personnes âgées et analphabètes, qui représentent environ la moitié des personnes concernées.

Les PAPs informels ont été informés qu'ils bénéficieront de **cinq (5) jours d'indemnité** pour procéder au **déplacement temporaire** de leurs commerces et s'installer sur un autre lieu de vente. Il leur a été mentionné que le projet les aidera à identifier un nouveau site de vente s'il le désire. Cette mesure vise à libérer les issues nécessaires aux travaux, tout en leur garantissant la possibilité de **reprendre leurs activités dans de meilleures conditions** après intervention.

Conclusion :

L'importance des rencontres individuelles s'est confirmée, permettant une explication détaillée des fiches et la signature en toute connaissance de cause.



Annexe 3 : Exemple de Fiche de compensation individuel

Section A - Identification de la PAP

Photo de la PAP :

Identifiant unique : _____

Statut de la PAP Propriétaire seul : ☐ Propriétaire exploitant ☒ Locataire : ☐ Métayer : ☐ Autre : _____		Type de pertes Revenus agricoles ☐ Revenus /Commerces : ☒ Loyer : ☐ Structure : ☐
Nom, prénom :		Nom de la mère :
Âge de la PAP:	Sexe : Féminin	Lieu de résidence :
No de la CNI :		Date de délivrance :
Autre document d'identification : Non		
Numéro de Tél :		Autre no de Tél : Non
Niveau de scolarité :		
État civil :		
Nombre d'enfants moins de 18 ans :		Effectif du ménage :
Principale occupation de la PAP :		
Handicap de la PAP :		

Section B - Pertes dues au projet et compensations

Perte de revenu commercial (commerçant) - Soutien temporaire

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Section C – Récapitulatif des indemnisations et autres mesures

Item	FDJ

Mode de paiement :__**CASH**

Date planifiée pour le versement des compensations : **minimum de 30 jours avant le début des travaux à proximité du site de vente**

Date où l’emprise devra être libérée par la PAP : **une journée avant le début des travaux au niveau du site de vente**

Document annexée : **photo de la carte d’identité**

Section D- Signature de l’entente

Fait à Djibouti le_____

Signature de la PAP : _____

Signature du représentant ADR :_____

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Annexe 4 : Modèle de fiche de dépôt de plaintes / doléances

Projet : _____

Numéro de dossier (à remplir par l'UGP/ADR) : _____

Rubrique	Contenu à remplir par ou pour le plaignant
Nom / Prénom (optionnel)	_____
Contact (téléphone, email)	_____
Sexe / Âge	_____
Localisation (quartier, tronçon, marché)	_____
Nature de la plainte (cocher)	☐ Compensation ☐ Relocalisation ☐ Perte de revenu ☐ VBG/EAS/HS ☐ Autre
Description détaillée de la plainte	_____
Date du dépôt	___ / ___ / 20___
Mode de dépôt	☐ En personne ☐ Téléphone ☐ Email ☐ Autorité locale ☐ Autre
Signature / Empreinte (optionnel)	_____

Accusé de réception remis au plaignant :

N° dossier : _____ – Date : ___ / ___ / 20___ – Récepteur : _____

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Annexe 5 : Liste de PAPs installation mobile par voie

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquêté	Document identité	lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
1	Voie Guelleh Batal	Masculin	Carte d'identité national	Balbala	soudure	18182	Signé
2	Avenue Jamal Abdelnasser	Masculin	Carte d'identité national	Q5	Restaurant	21591	Signé
3	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin		Q.7bis	Œuf et eau	18182	Signé
4	Rue de Zeila	Féminin	Acte de mariage	Boulaos	Fruits&légumes	18182	Signé
5	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 3	Restaurant	21591	Absent
6	Avenue 26	Féminin		Balbale	Epicerie	21591	Absent
7	Avenue 26	Masculin		Quartier 6	Khat	34091	Signé
8	Avenue Jamal Abdelnasser	Feminin	sans	balbala	Restaurant	21591	Signé
9	Avenue Jamal Abdelnasser	Masculin		Q7	Garage	18182	Signé
10	Avenue Jamal Abdelnasser	Masculin		Hayabley	Restaurant	21591	Signé
11	Rue de Houmed loita	Féminin	Acte de mariage	Q6	Khat	34091	Absent
12	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin	Carte d'identité national	Q7	Khat	34091	Signé
13	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin	Carte d'identité national	Q7	Khat	34091	Absent
14	Rue de Zeila	Féminin	Acte de mariage	Boulaos	Restaurant	21591	Signé

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquête	Document identité	lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
15	Avenue 26	Féminin		Quartier 6	Fruits&légumes	18182	Signé
16	Rue de Houmed loita	Féminin		Quartier 6	Fruits&légumes	18182	Signé
17	Avenue 26	Féminin		Quartier 4	Epicerie	21591	signé
18	Avenue 26	Masculin	Passeport	Q6	Garage	18182	Signé
19	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin		Balbala cadi	Glace et/ou jus	18182	Signé
20	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin	Carte d'identité national	Q7	Khat	34091	Signé
21	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 6	Epicerie	21591	Signé
22	Avenue 13	Féminin		Balbala	Fruits&légumes	18182	Signé
23	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin	Acte de mariage	Q7	Khat	34091	Signé
24	Rue de Zeila	Féminin	Carte d'identité national	Boulaos	Restaurant	21591	Signé
25	Rue de Houmed loita	Féminin		Quartier 6	Beignets	18182	Signé
26	Avenue 26	Féminin	Acte de mariage	Quartier 5	Restaurant	21591	Signé
27	Rue de Houmed loita	Féminin		Q.6	Khat	34091	Signé
28	Rue de Zeila	Féminin	Acte de mariage	Boulaos	Tailleur	18182	Signé
29	Avenue 26	Féminin		Quartier 4	Epicerie	21591	Absent

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquête	Document identité	lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
30	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 6	Epicerie	21591	Absent
31	Avenue 13	Masculin		Quartier 6	Vente des thé	18182	Signé
32	Rue de Houmed loita	Féminin		Q.6	Khat	34091	Signé
33	Avenue 26	Féminin		Quartier 6	Fruits&légumes	18182	Absent
34	Rue de Houmed loita	Masculin	Carte d'identité national	Q4	Khat	34091	Signé
35	Rue de Houmed loita	Féminin		Q.6	Café	18182	Signé
36	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 6	Prêt à porter	18182	Signé
37	Avenue 26	Masculin	Carte d'identité national	Balbala	Khat	34091	Signé
38	Rue de Houmed loita	Féminin		Quartier 6	Autre	18182	Signé
39	Voie Guelleh Batal	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 7	Khat	34091	Signé
40	Voie Guelleh Batal	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 5	Khat	34091	Signé
41	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 6	Khat	34091	Signé
42	Voie Guelleh Batal	Féminin	Acte de mariage	Quartier 6	Khat	34091	Absente
43	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin		Q7	Restaurant	21591	Absente
44	Rue de Houmed loita	Féminin		Q.6	Beignets	18182	Absente

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
---------------------------	-----------------	------------------------------

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquêté	Document identité	lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
45	Avenue 13	Féminin		Quartier 4	Khat	34091	Signé
46	Rue de Zeila	Feminin			khat	34091	Signé
47	Rue de Zeila	Féminin	Acte de mariage	Boulaos	Khat	34091	Signé
48	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin		Q.7	Restaurant	21591	Absent
49	Rue de Houmed loita	Masculin	Carte d'identité national	Q4	Khat	34091	Absente
50	Avenue Jamal Abdelnasser	Féminin	Carte d'identité national	Cheikh mousse	Khat	34091	Signé
51	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 6	Fruits&légumes	18182	Signé
52	Rue de Houmed loita	Masculin	Passeport	Q4	Restaurant	21591	Signé
53	Voie Guelleh Batal	Masculin		Quartier 3	Garage	18182	Signé
54	Avenue 13	Masculin		Quartier 4	Vente des sables	18182	Signé
55	Avenue 26	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 4	Epicerie	21591	Signé
56	Avenue 13	Feminin			Khat	21951	Signé
57	Avenue Jamal Abdelnasser	Masculin	Carte d'identité national	Q7	Restaurant	15000	Absent
58	Avenue Jamal Abdelnasser	Masculin	Carte d'identité national	Cheikh mousse	Khat	34091	Signé
59	Avenue 13	Masculin		Quartier 4	Autre	18182	Signé
60	Rue de Houmed loita	Masculin	Carte d'identité national	Q4	Khat	34091	Absent

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquêté	Document identité	lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
61	Avenue 26	Masculin	Carte d'identité national	Quartier 5	Fruits&légumes	18182	Signé
62	Rue de Houmed loita	Féminin	Acte de mariage	Q.6	Beignets	18182	Signé
63	Avenue 26	Féminin	Acte de mariage	Balbala	Fruits&légumes	18182	Signé
64	Voie Guelleh Batal	Féminin	Carte d'identité national	Quartier 7	Khat	34091	Absent
65	Rue de Houmed loita	Féminin		Q7	Khat	34091	Signé
66	Avenue 13	Féminin		Quartier 3	Beignets	18182	Signé
67	Avenue 13	Masculin	Passeport	Q1	Restaurant	21591	Absent
68	Avenue 26	Féminin		Quartier 4	Épicerie	21591	Signé
69	Rue de Houmed loita	Masculin	Carte d'identité national	Q.6	Thé	18182	Signé
70	Rue de Zeila	Féminin	Acte de mariage	Boulaos	Khat	34091	Signé
71	Avenue 13	Féminin	Carte d'identité national	Q3	Khat	34091	Absent

Pour les PAP qui n'ont pas signé leur fiche, les raisons sont diverses : selon leurs voisins, certaines personnes étaient en voyage, tandis que pour d'autres, la raison de leur absence n'a pas pu être déterminée. Malgré plusieurs tentatives de contact, y compris par téléphone, l'équipe n'est pas parvenue à les joindre.

Annexe 6 : Liste des PAPs à installation fixe par voie

No PAP	Voie de l'activité	Genre de l'enquêté	Document identité	Lieu de résidence	Activité commerciale	Montant (en FDJ)	Statut des fiches
101	Avenue 26	Masculin	Carte d'identité national	Balbala	Fruits&legumes	380000	Signé
103	Avenue 26	Féminin	Papier Commune	Q7	Fruits&legumes	380000	Signé
108	Avenue 26	Féminin	Papier Commune	Balbala	Fruits&legumes	380000	Signé
123	Avenue 26	Masculin		Boulaos	Restaurant	293333	Signé
128	Avenue 26	Masculin	Passeport	Quartier 3	Échoppe (produit divers)	293333	Signé
129	Avenue 26	Féminin	Papier Commune	Balbala	Fruits&legumes	380000	Signé
130	Avenue 26	Masculin	Carte d'identité national	Balbala	Fruits&legumes	380000	Signé
146	Avenue 13	Masculin		Quartier 2	Khat	390000	Signé
147	Avenue 13	Féminin	Carte d'identité national	Q7	Khat	390000	Signé

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Annexe 7 : Modèle de rapport mensuel de mise en œuvre du PAR

Rapport mensuel de mise en œuvre du PAR

Projet : _____

Période : _____

1. Tableau de suivi mensuel des indicateurs

Rubrique	Indicateur	Cible	Résultat mois N	Résultat cumulatif	Commentaire / Analyse
Compensation	C1. % de PAP payées $\geq$ D-3	$\geq 95\%$			
	C2. Délai moyen notification $\rightarrow$ paiement (jours)	≤ 10 jours			
	C3. % plaintes liées au montant	$\leq 5\%$ (T+30 j)			
Relocalisation	R1. % PAP installées $\geq$ D-2	$\geq 90\%$			
	R2. Délai moyen installation (jours)	≤ 2 j			
	R3. Distance moyenne déplacement (m)	≤ 300 m			
Moyens de subsistance	M1. % PAP actives J+2	$\geq 85\%$			
	M2. % PAP revenu $\geq 80\%$ à T+30 j	$\geq 70\%$			

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Rubrique	Indicateur	Cible	Résultat mois N	Résultat cumulatif	Commentaire / Analyse
	M3. Nb PAP appuyées logistique & % satisfaits	≥ 80% satisfaits			
Vulnérables	V1. % PAP vulnérables enregistrées < 7 j	100%			
	V2. % vulnérables avec appui < 15 j	≥ 90%			
	V3. % plaintes vulnérables résolues < 30 j	≥ 90%			
MGP	G1. % plaintes AR < 7 j	≥ 95%			
	G2. % plaintes résolues < 30 j	≥ 90%			
	G3. % plaintes VBG référées jour même	100%			
Acceptabilité	A1. % PAP satisfaites du paiement	≥ 80% à T+15 j			
	A2. % PAP satisfaites relocalisation	≥ 75% à T+15 j			
	A3. % PAP informées du MGP	≥ 90% à T+10 j			

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

2. Analyse qualitative

- Difficultés rencontrées ce mois-ci :
- Mesures correctives mises en place :
- Retours des PAP ou des communes : _

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

Annexe 8 : Modèle de rapport mensuel de mise en œuvre du MGP

Rapport périodique MGP (Mensuel/Trimestriel)

Projet : _____ **Période :** _____

1. Statistiques globales des plaintes

Indicateur	Valeur période	Cumul projet
Nombre total de plaintes reçues	_____	_____
% plaintes recevables	_____	_____
% plaintes résolues dans les délais (<30 jours)	_____	_____
% plaintes en cours	_____	_____
% plaintes clôturées avec satisfaction	_____	_____

2. Typologie des plaintes reçues

Type de plainte	Nb reçues	Nb résolues	Nb en cours
Compensation (montant, éligibilité)	_____	_____	_____
Relocalisation / site	_____	_____	_____
Perte de revenu	_____	_____	_____
VBG/EAS/HS	_____	_____	_____
Autres	_____	_____	_____

Rapport provisoire	Djibouti	PAR Voies prioritaire
--------------------	----------	-----------------------

3. Détails sur les plaintes sensibles

- Cas VBG/EAS/HS référés à l'UNFD : _____
- Suivi spécifique mis en place : _____

4. Communication et retour d'information

- Sessions de sensibilisation organisées : _____
- Nombre de plaignants informés du résultat : _____

5. Analyse et recommandations

- Problèmes récurrents : _____
- Mesures correctives proposées : _____